

## **ENTRER DANS L'AGE ADULTE**

### **La préparation et l'accompagnement des jeunes en fin de mesure de protection**



# Sommaire

<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>I. Un diagnostic partagé de la situation des jeunes sortants des dispositifs de protection de l'enfance</b> .....	<b>7</b>
1.1 Des mutations sociétales avec une accession différée et peu accompagnée vers le monde adulte dans la population générale .....	7
Trois transitions délicates.....	7
Un régime d'Etat providence de droit commun qui fait reposer le financement du coût de la transition sur la famille .....	9
1.2 Un passage à la vie autonome brutal et rapide pour les jeunes sortants de la protection de l'enfance sans soutien familial.....	11
Un passage rapide et brutal à la vie autonome pour des jeunes sans soutien familial .....	11
Une responsabilité particulière à l'égard des jeunes sortants .....	12
Un émiettement de l'offre d'aide et des effets de seuil et d'éviction.....	13
<b>II. Quelles réponses apporter dans le soutien à l'âge adulte des jeunes sortants de la protection de l'enfance ?</b> .....	<b>16</b>
2.1 Préconisations générales au niveau des dispositifs .....	16
2.2 Recommandations spécifiques au niveau des actions socio-éducatives .....	19
Le temps de l'accueil .....	19
La préparation du départ et la transition vers l'accompagnement à l'âge adulte .....	22
L'accompagnement à la vie adulte .....	26
De manière continue.....	32
<b>Synthèse des préconisations</b> .....	<b>35</b>
<b>Références bibliographiques</b> .....	<b>37</b>
<b>Liste des sigles</b> .....	<b>40</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>41</b>
Liste des membres du groupe .....	42
Liste des personnes auditionnées .....	42
Liste des dispositifs visités .....	43
Liste des jeunes interviewés.....	43
Dispositif du département 44 : .....	44
Dispositif du département 95 : .....	47
Une mission des ADEPAPE : un droit pour les jeunes sortants de l'A.S.E.....	52
L'obligation alimentaire.....	63



## Introduction

### *Une préoccupation sociétale importante face au risque d'exclusion*

Le passage à l'âge adulte des jeunes, et notamment des jeunes sortants des dispositifs de protection de l'enfance<sup>1</sup> est devenu une préoccupation majeure des acteurs publics et associatifs œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance tant au niveau national qu'europpéen.

Au niveau européen, la Commission européenne finance, depuis 2007, dans le cadre de son programme Progress, des actions pour l'insertion des jeunes, notamment ceux sortants de la protection de l'enfance. Par ailleurs, la fédération SOS Kinderdorf International<sup>2</sup> conduit de 2009 à 2011 un projet sur la période du *leaving care*<sup>3</sup>, centré sur l'Europe et l'Asie centrale, en vue de mutualiser les connaissances sur le passage à l'autonomie, le renforcement des capacités d'action des jeunes et les législations et pratiques sur le soutien à la sortie. Dans ce même sens, l'ONG *Amici dei Bambini* a lancé un projet européen sur la préparation à la sortie, financé par la Commission européenne, et a organisé dans ce cadre un séminaire, du 27 au 30 avril 2009 à Bucarest, « *Nice to meet you* », auquel a participé une vingtaine de jeunes de 16-25 ans issus des dispositifs de protection de l'enfance de six pays européens, en vue d'élaborer des recommandations sur la sortie.

Au niveau national, le Haut Commissariat à la Jeunesse a lancé le 9 mars 2009, une commission de concertation pour réfléchir à la refonte de la politique de la jeunesse. Cette concertation a donné lieu à la publication, fin juin 2009, d'un livre vert pour la jeunesse qui souligne les besoins spécifiques des jeunes sortants de la protection de l'enfance. De plus, le Haut Commissariat à la Jeunesse a dédié l'axe 3-1 de son appel à projet national « fonds d'expérimentation pour la jeunesse » aux expérimentations dans le domaine de la protection de l'enfance sur le soutien à l'autonomie des jeunes des dispositifs de protection de l'enfance et de la PJJ. Dans le même temps, la mission sénatoriale sur la politique en faveur des jeunes a rendu son rapport fin mai 2009.

L'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED) s'est intéressé, quant à lui, dès 2007, à la thématique des jeunes sortants de l'ASE à la suite d'un séjour de recherche au Québec et de la présentation par Martin Goyette lors d'une journée thématique de l'Oned, le 4 juin 2007, d'un programme québécois de soutien au passage à l'âge adulte

---

<sup>1</sup> Dans ce travail le terme de « jeunes sortants de dispositifs de protection de l'enfance » comprend tous les jeunes qui ont fait l'objet d'une mesure d'éducation ou de protection administrative ou judiciaire.

<sup>2</sup> La Fédération SOS Kinderdorf Internationale est présente dans 132 pays par l'intermédiaire de ses associations membres ainsi en France avec SOS Villages d'Enfants. Elle appuie son action en protection de l'enfance sur l'accompagnement d'enfants privés de prise en charge familiale dans 500 villages d'enfants et développe des programmes préventifs de renforcement des familles et des communautés (accès à la scolarité et à la formation professionnelle, programmes sociaux et médicaux) ainsi que des actions d'urgence.

<sup>3</sup> Le terme anglais *Leaving care* recouvre deux aspects qui le rendent difficilement traduisible en français :

- l'accompagnement de la sortie de placement et plus précisément le processus de préparation des jeunes à la transition entre la vie au sein de leur structure d'accueil et une vie autonome
- le suivi à l'issue du placement, suivi professionnel dont les jeunes bénéficient ou peuvent bénéficier après avoir quitté le placement

de jeunes placés. L'intérêt de cette thématique pour les professionnels et usagers français de la protection de l'enfance a été notamment confirmé par des rencontres avec des représentants de la Fédération nationale des associations départementales d'entraide des personnes accueillies à la protection de l'enfance, (FNADEPAPE) et de l'association SOS Villages d'Enfants. Suite à ces rencontres, l'Oned a décidé d'inscrire la thématique de la préparation et l'accompagnement à la sortie des jeunes de la protection de l'enfance dans son programme d'activité 2008-2009.

Partant du constat d'une accession différée, d'un passage plus long et plus difficile vers le monde adulte pour les jeunes de la population générale, l'Oned et ses partenaires sont interpellés par le fait qu'il est demandé aux jeunes sortants des dispositifs de protection de l'enfance, plus vulnérables et disposant de moins de ressources, de faire plus et plus vite que la population générale dans l'accès à l'autonomie. C'est également les risques d'exclusion, d'errance et de désaffiliation sociale plus élevés pour les jeunes sortants de dispositifs de protection de l'enfance qui alertent les acteurs sociaux —même si la proportion exacte de jeunes issus de ces dispositifs se trouvant en situation d'errance n'est pas connue, proportion qui ne doit toutefois pas être confondue avec celle des jeunes issus de dispositifs de protection de l'enfance parmi la population des errants, au risque de focaliser exclusivement sur les situations d'échecs.

*Une question travaillée dans la recherche : entre autonomie et indépendance*

Mais qu'appelle-t-on au juste le passage à l'âge adulte et quels seraient les critères d'un passage à l'âge adulte réussi ?

La transition à l'âge adulte peut être appréhendée comme un processus dynamique et paradoxal de passage vers le statut d'adulte autonome. Cette transition, même si elle tend vers la notion d'autonomie, doit toutefois être distinguée de cette dernière. Nous retiendrons la « dissociation entre l'autonomie et l'indépendance » proposée par F. de Singly (2000). L'autonomie peut être définie philosophiquement comme le fait de se donner à soi-même ses propres lois. L'indépendance, quant à elle, renvoie à la détention de ressources propres qui permettent de ne pas être sous la coupe des autres.

En psycho-pédagogie, ceci évoque la capacité de penser et d'agir par soi-même, ce qui implique à la fois la construction d'une pensée autonome mais aussi le cheminement vers une autonomie fonctionnelle et une indépendance financière.

Mais cette injonction psycho-éducative à l'autonomie posée de manière variable selon les sociétés dès l'enfance, n'est pas toujours possible à l'âge adulte, si on prend le cas des adultes en situation d'handicap mental notamment, et jamais complètement atteinte pour la population générale.

Il reste que les recherches sur les transitions vers l'autonomie se sont principalement concentrées sur le passage à l'âge adulte. Certains chercheurs en sociologie se sont attachés à définir les attributs de cette transition comme le fait d'obtenir un emploi stable, un logement indépendant, d'avoir des revenus essentiellement tirés de l'activité et un concubin (Catherine Villeneuve-Gokalp, 1993) (Olivier Galland, 2001). Tandis que d'autres dans le champ des sciences de l'éducation ont cherché à se détacher de cette conception institutionnelle et normalisée du curriculum vitae, pour appréhender le parcours vers l'âge adulte dans une perspective subjective et intérieure, propre à chaque

jeune adulte, qui interdit toute définition préalable de critères de réussites (Barbara Stauber, Axel Pohl et Andreas Walter, 2007).

Ce débat sur les critères de réussite du passage à l'âge adulte nous invite à nous questionner sur les attentes de la société vis-à-vis de sa jeunesse autour d'une question centrale et non résolue : est-il souhaité que les jeunes s'insèrent dans le monde des adultes tel qu'il est et notamment dans le marché du travail tel qu'il est construit ou qu'ils apportent des compétences nouvelles et un regard neuf dissocié du marché du travail régulier ? (Stauber, Pohl et Whalter, 2007).

### *Le soutien au passage à l'âge adulte : une responsabilité particulière à l'égard des jeunes sortants*

On le voit la transition à l'âge adulte est une question complexe tout comme l'est celle du soutien de cette période du cycle de vie. Dans la population générale, la question du soutien de la transition vers l'âge adulte interroge les rapports d'équité entre les générations, mais aussi l'équilibre des relations entre l'individu, la famille, et l'Etat dans la gestion des coûts de cette période du cycle de vie.

Pour la population des jeunes sortants des dispositifs de protection de l'enfance, la question se pose différemment dans le sens où les pouvoirs publics, qui ont été amenés à jouer un rôle de suppléance familiale vis-à-vis de ces enfants, ont une responsabilité particulière à leur égard. Mais la nature de ce soutien après la minorité pose un certain nombre de questions, dans le sens où il implique de continuer une action éducative avec une personne qui n'est plus un enfant. Cela suppose une posture nouvelle dans l'approche de cet accompagnement. D'où l'idée que le soutien à l'âge adulte nécessiterait de développer un nouveau rapport à l'usager, dissocié des figures traditionnelles de l'intervention psycho-socio-éducative.

### *Une méthodologie de travail plurielle*

Devant la complexité de cette thématique, plusieurs actions ont été conduites conjointement par l'Oned. Cette question a fait l'objet de l'appel d'offres thématique de recherche en 2008 et le Conseil scientifique a décidé le financement par l'Oned de deux recherches sur ce sujet. La première, conduite par l'association Jean Coxtet, porte sur « la préparation des fins de mesures d'accueil physique et l'accompagnement des jeunes vers la vie adulte ». La seconde, conduite par l'ERIS (Equipe de recherche sur les inégalités sociales), s'intéresse à « l'influence du placement à l'âge adulte ». Ces travaux seront rendus en 2010. En sus, une revue de littérature sur le « *leaving care* » a été conduite.

De plus, un groupe de travail pluri professionnel et pluri institutionnel s'est réuni de janvier à novembre 2009, avec pour mission d'élaborer des préconisations sur le passage à la vie autonome des jeunes sortants de la protection de l'enfance. Etaient représentés quatre Conseils généraux (Gard, Loire-Atlantique, Loiret et Val-d'Oise), la Protection Judiciaire de la Jeunesse, SOS Villages d'Enfants, la Fédération de l'Entraide Protestante, la FNADEPAPE (Fédération nationale des associations départementales d'entraide des personnes accueillies à la protection de l'enfance), la Fondation d'Auteuil,

l'association Les Nids, une chercheuse de l'INED (Institut National des Etudes Démographiques) et des membres de l'Oned qui en ont assuré l'animation et le secrétariat<sup>4</sup>. Le groupe de travail s'est appuyé pour construire son travail sur les expériences diversifiées de ses membres, sur des éléments émergents de la littérature, sur l'audition et l'analyse d'expériences effectives dans ce domaine, ainsi que sur des exemples étrangers (Québec, Allemagne).

Des visites de dispositifs ont également été conduites pour recenser les pratiques existantes dans le domaine de la préparation et l'accompagnement à la sortie. Elles font l'objet de fiches de synthèse et d'analyse sur le site de l'Oned<sup>5</sup>.

Enfin, une chargée d'études de l'Oned a mené des entretiens avec 11 jeunes majeurs par l'intermédiaire du Conseil général du Loiret, de la fondation d'Auteuil et d'Essor 93 afin de prendre en compte leur point de vue sur les aspects facilitateurs et les entraves au passage à l'autonomie et de mettre en résonance la parole des professionnels avec celle des usagers<sup>6</sup>.

### *Plan du rapport*

Le présent rapport rend compte de ces différents travaux à divers titres. Il établit tout d'abord à partir de la revue de littérature un diagnostic partagé de la situation des jeunes sortants avant d'envisager les réponses socio-éducatives nécessaires à apporter pour la préparation et l'accompagnement à la sortie. Ces recommandations, élaborées à partir des analyses développées par le groupe de travail, sont mises en résonance avec les analyses et préconisations formulées par les jeunes au cours des entretiens. Ces préconisations qui constituent le cœur de ce travail sont reprises sous une forme synthétique à la fin de ce rapport.

---

<sup>4</sup> Voir en annexe la liste des personnes représentées au groupe de travail ainsi que des personnes auditionnées

<sup>5</sup> Ces fiches sont téléchargeables sur le site de l'Oned sous l'onglet « dispositifs et pratiques ». Elles sont complétées en annexe par la présentation de trois dispositifs d'accompagnement à l'âge adulte

<sup>6</sup> Voir en annexe la liste des jeunes interviewés



## ***I. Un diagnostic partagé de la situation des jeunes sortants des dispositifs de protection de l'enfance***

Le groupe de travail est parti du constat largement partagé et étudié d'une accession différée, d'un passage aujourd'hui plus long et plus difficile vers le monde adulte pour les jeunes de la population générale.

L'accession différée à l'âge adulte dans la population générale résulte de mutations familiales, sociales et économiques profondes et renvoie à la manière dont la société articule les responsabilités entre la famille, l'Etat et l'individu dans la transition vers l'âge adulte.

Elle est lourde de conséquences pour le public spécifique de la protection de l'enfance, déjà fragilisé et disposant de moins de ressources familiales et sociales.

### **1.1 Des mutations sociétales avec une accession différée et peu accompagnée vers le monde adulte dans la population générale**

#### ***Trois transitions délicates...***

Ce n'est que très récemment dans l'histoire des sociétés occidentales que l'enfant a cessé d'être perçu comme un adulte en miniature pour être considéré comme un être en construction à protéger et à exclure temporairement des champs d'action des adultes, pour aboutir dans les sociétés modernes à un passage opéré et ritualisé de l'enfance à l'adolescence puis à l'âge adulte (Verhellen, 2008). Mais l'état actuel de la recherche montre que, sur un temps historiquement court, le passage à l'âge adulte a perdu son statut d'évidence et est devenu un problème significatif.

Le poids de cette période sur les trajectoires est d'autant plus important que sa durée s'allonge et qu'il est difficile de déterminer son début et sa fin. Pas plus qu'il n'est possible de définir les critères de réussite de ce passage, ni même ce que signifierait un passage réussi.

Les trois transitions de l'école vers le travail, de la famille d'origine à la nouvelle famille, du logement des parents à un nouveau logement sont devenues moins aisées. (Coles, 1996). La perte d'influence des instances traditionnelles de socialisation et d'intégration (la famille, l'école, le travail, l'armée) et la transformation de leur rôle sont associées à une montée en puissance effective ou invoquée des réseaux informels.

Dans ce même sens, des chercheurs ont pu souligner les mutations familiales, sociales et économiques rendant plus compliqué le passage à l'âge adulte (Goyette, 2007). Les changements structurels provoqués par la crise de la société salariale avec les figures de la pauvreté, de la désaffiliation et de la disqualification sociale, analysées par R. Castel, ont accru la difficulté pour les jeunes de s'insérer sur le marché du travail malgré un rehaussement global et significatif des niveaux de qualification. Ceci a conduit à une dépendance financière plus grande des jeunes vis-à-vis de leur famille et a

amplifié la fonction de soutien de la famille dans la prise en charge de l'allongement de la jeunesse.

De surcroît, l'allongement de la jeunesse s'est accompagné d'un hachage et d'une diversification très forte des parcours ainsi que d'une réversibilité des situations. L'entrée dans l'emploi, l'indépendance financière, la fondation d'un nouveau foyer, l'accès à la pleine et entière citoyenneté n'arrivent plus d'un seul coup, au même âge, ni selon les mêmes modalités pour tous et ne sont pas acquis définitivement. Les parcours biographiques deviennent incertains et labiles.

Le rapport « Jeunesse, le devoir d'avenir » de la commission « Jeunes et politiques publiques » présidée par Dominique Charvet de 1999 à 2000 propose une analyse récapitulative des facteurs socio-économiques ayant conduit à accroître la difficulté d'accès à l'âge adulte dans la population générale. C'est tout d'abord l'allongement de la période de la jeunesse, la prolongation des études et les difficultés d'accès à l'emploi et au logement qui sont pointés comme une réalité commune à bon nombre de jeunes (Charvet, 2000). La crise économique actuelle n'a fait qu'aggraver cette tendance.

### **Synthèse du rapport Charvet**

Prenant appui sur une analyse de la situation des jeunes au regard des évolutions de la société et de l'économie, ce rapport propose des droits nouveaux et trace des perspectives qui tournent résolument le dos aux tendances actuelles qui feraient de la jeunesse une catégorie particulière de l'action publique.

Si, en 1975, un quart des 16-25 ans relevaient d'interventions publiques, ils sont 75 % dans cette situation 25 ans plus tard. Cette "institutionnalisation" de la période de la jeunesse s'est accompagnée d'une "familialisation" progressive de la prise en charge de son allongement. Au-delà de ce renvoi à l'image de "grand enfant", la jeunesse est présentée de plus en plus comme synonyme de problèmes à traiter : la politique de la ville en présente le meilleur exemple.

Gérer les incertitudes et réduire les inégalités face aux changements, concilier autonomie et sécurité des parcours individuels sont les défis auxquels la jeunesse impose à la société d'apporter une réponse, non parce qu'elle serait seule concernée, mais parce qu'elle est le révélateur des mutations de la société.

C'est autour de cette vision collective redéfinie de la jeunesse et de l'avenir et, donc, d'une obligation éducative partagée, que le rapport organise ses propositions :

- le droit individuel à l'éducation-formation tout au long de la vie, s'il n'est pas un droit spécifique des jeunes, est conçu pour constituer une réponse à la situation actuelle de nombreux jeunes : modalités de passage de l'école à l'emploi et conditions de ressources dans cette période.

- la réforme du système d'aide aux familles et aux jeunes pour faire des jeunes, dès l'âge de 18 ans, les destinataires directs des aides publiques, répond aux aspirations des jeunes à l'autonomie, y compris dans leur famille, et prévoit les modalités de leur accès à l'indépendance matérielle.

Le dispositif proposé tend à créer une dynamique qui associe autonomisation, implication et sécurisation des parcours.

- La révision des relations entre les jeunes et les institutions s'impose pour que les jeunes soient acteurs du changement, parce que le changement passe par le renouvellement des générations. La réforme du système éducatif, par une meilleure prise en compte des compétences et des expériences, nécessite une plus grande implication des familles dans son pilotage et des jeunes dans sa transformation. Les institutions relégitimées dans leurs compétences et leurs rôles respectifs participeraient à une nouvelle étape dans la coéducation en organisant une réelle continuité éducative entre toutes les institutions.

Chaque jeune, en s'impliquant dans la construction de son propre avenir, pourrait ainsi apporter sa contribution à la construction de l'avenir commun.

L'intérêt du cadre prospectif que propose le rapport, à cet égard, est qu'il pose clairement le principe d'un droit qui n'est pas propre aux jeunes mais qui s'adresse à l'ensemble des générations. Au-delà de ces énoncés de principe, les propositions présentées suggèrent que la mise en œuvre du droit individuel de l'éducation-formation tout au long de la vie constitue bien un enjeu de l'approfondissement de la démocratie politique et du développement de la démocratie sociale.

Pour le rapport Charvet, la simultanéité d'évolutions contradictoires « *rend difficile la compréhension des mutations pour ceux qui les vivent. L'absence d'une représentation partagée de l'avenir aggrave les incertitudes des individus* ». Les risques ne sont pas gérés collectivement mais rapportés aux choix individuels des jeunes eux-mêmes.

Mais, comme le montre ce rapport, ces évolutions contradictoires ont « *favorisé l'association, dans les représentations collectives, entre jeunesse et problèmes* ». Or souligne-t-il également, « *loin de démontrer l'existence d'un problème 'jeune', les transformations de la période de la jeunesse apparaissent à bien des égards comme un effet et un aspect de ces mutations économiques, sociales et culturelles* » et renvoie à des choix collectifs.

### ***Un régime d'Etat providence de droit commun qui fait reposer le financement du coût de la transition sur la famille***

C'est précisément aux choix collectifs, réalisés par les sociétés dans la gestion de la transition vers l'autonomie, que s'intéresse Cécile van de Velde dans ses travaux comparatifs sur le devenir adulte en Europe (van de Velde, 2008).

Elle montre que, dans le régime français, qualifié par E. Anderson (1999) de corporatiste et de conservateur, le temps de la jeunesse revêt « *l'enjeu d'un investissement à vie déterminant de façon figée et définitive le futur statut social de l'individu* ». Ce modèle social fait de l'appartenance à un corps professionnel l'un des principaux déterminants du statut individuel mais en ferme dans le même temps l'accès par le diplôme. La phase de la jeunesse est dominée par la pression de s'intégrer socialement, « d'entrer dans le rang », de prendre rapidement place au sein d'une hiérarchie préétablie. D'où un caractère d'urgence et linéaire des trajectoires, expliqué par la rigidité du lien diplôme/emploi et la perspective d'une intégration difficile sur le

marché du travail. Rigidité et linéarité qui font peser sur le choix du domaine et de la durée des études ainsi que du premier emploi un enjeu à long terme. (Chauvel, 2008). L'urgence d'intégration et l'absence de retour envisagé aux études contribuent à des trajectoires académiques continues, peu cumulées à un emploi, amorcées de façon précoce et ne donnant pas le « droit à l'erreur ». Cécile van de Velde souligne le caractère anxiogène de la période pour la jeunesse française, marquée par l'urgence de s'intégrer au marché de l'emploi et traversée par une tension entre les aspirations individuelles au développement personnel et le poids d'une détermination précoce.

L'exercice effectif d'une solidarité parentale malgré l'existence d'une éthique de l'autonomie s'explique dans ce contexte. L'aide familiale est avant tout justifiée par l'enjeu des études. Cette « semi-dépendance » avec un départ relativement précoce du foyer parental –avec un âge médian en 1999 de 23 ans, proche des modèles nordiques — mais une stabilité professionnelle effective plus tardive –comparable à celle des pays du Sud — place les jeunes dans des situations paradoxales, intermédiaires, caractérisées par leur ambiguïté : cohabitation sans autorité parentale, logement étudiant payé par les parents, emploi salarié mais maintien d'une dépendance partielle (van de Velde, 2008). Le métissage culturel et la fracture sociale accentuée par la crise peuvent ajouter à la complexité des situations individuelles.

Pour Cécile van de Velde « *le rôle des valeurs familiales et des héritages religieux sur les normes d'indépendance résidentielle et financière est particulièrement prégnant, clivant les pays de matrice catholique et ceux de matrice protestante* ». Comme dans les pays méditerranéens, le régime d'Etat-providence français consacre le principe d'une prise en charge parentale du temps des études et de l'intégration professionnelle et légitime la prise en charge familiale des coûts sociaux de cette période du cycle de vie. Significativement, l'âge d'accès aux minima sociaux reste fixé à 25 ans, même si les allocations familiales sont maintenues jusqu'à 20 ans et des aides au logement universelles sont apportées. Dans ce même sens, on peut noter que le Fond d'aide aux jeunes (FAJ)<sup>7</sup>, qui permet d'attribuer des aides financières aux jeunes, soit d'urgence, soit sur un projet, reste un dispositif d'action limité et ponctuel.

*A contrario* dans les pays nordiques et au Danemark notamment, le financement de l'autonomie des jeunes est institutionnalisé et « défamilialisé ». Une allocation directe et universelle est distribuée aux jeunes adultes, étudiants ou chômeurs, sous la forme d'un stock maximum de 70 bons (équivalent à six années d'études) que le jeune peut utiliser à sa guise en alternant ou en cumulant des périodes d'emploi. Cette aide n'empêche pas un investissement massif des jeunes dans le marché de l'emploi. Elle rend possible une jeunesse exploratoire et longue (jusqu'à 30 ans), caractérisée par des allers-retours entre études et emploi, union libre et indépendance, axée sur le développement personnel.

Cependant, ni la commission sénatoriale, ni la commission Hirsch ne sont parvenues, pour le moment, à un consensus sur l'idée d'une allocation d'autonomie universelle, inspirée du Danemark, dépassant le cadre d'une simple expérimentation.

---

<sup>7</sup> La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié l'article L. 263-15 du code de l'action sociale et des familles et posé la compétence départementale en matière d'attribution aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, d'aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents ; la création d'un nouveau fonds d'aide aux jeunes, financé et placé sous l'autorité du Président du Conseil général en découle.

Il est vrai qu'il s'agit d'une question difficile qui interroge l'équilibre des rôles entre l'individu, la famille et l'Etat dans la gestion de ce cycle de vie. Deux risques apparaissent dans un débat public polarisé, celui de se délester sur la famille — au risque d'accroître les inégalités entre les individus et de laisser les jeunes sans soutien familial à l'abandon — et l'autre, inverse, de se décharger sur la puissance publique et de déresponsabiliser les familles – à un moment où l'Etat-providence est en difficulté.

Il n'en reste pas moins que pour les jeunes sortants des dispositifs de protection de l'enfance et ne disposant pas de soutien familial, cette question des ressources et de l'aide dans le passage à l'âge adulte est d'autant plus prégnante.

## **1.2 Un passage à la vie autonome brutal et rapide pour les jeunes sortants de la protection de l'enfance sans soutien familial**

### ***Un passage rapide et brutal à la vie autonome pour des jeunes sans soutien familial***

Selon le chercheur québécois Martin Goyette, le passage à la vie autonome pour les jeunes sortants des dispositifs de protection de l'enfance est rapide et brutal. Ils sont confrontés à des injonctions paradoxales et leurs trajectoires sont des suites d'avancées et de reculs (Goyette, 2007). Contrairement aux jeunes de la population générale, les jeunes sortants de la protection de l'enfance doivent faire face à toutes les transitions en même temps plutôt que graduellement (Stein, Munro, 2008) et ce, alors même qu'ils y sont peu préparés et qu'ils disposent de moins de supports et de compétences sociales que les jeunes de la population générale (Goyette, 2007). En effet, ils cumulent des facteurs de risque interdépendants au niveau sociétal, communautaire, familial, personnel (Peirson, 2001).

Ils peuvent alors rencontrer des problèmes de formation (Stein, Munro 2008), d'insertion (Goyette, 2007), de logement, de santé, avec notamment des situations de détresse psychologique (Dumaret, 2008), des problèmes d'identité et de citoyenneté, avec des jeunes peu enclins à exercer leur droit de vote (Frechon, 2003).

La FNADEPAPE, qui fédère des associations reconnues par l'article L 224-11 du code de l'action sociale et des familles, dispose de nombreux témoignages de jeunes illustrant ce propos. Elle attire également l'attention sur le sentiment de solitude commun aux jeunes sortants qui peut se traduire notamment par des états de dépression et des phénomènes d'errance. Certains jeunes peuvent aussi par des actes de délinquance, mettre en évidence leur mal-être ou une situation de danger.

C'est plus globalement un risque d'exclusion sociale que pointent les recherches sur les *care leavers*<sup>8</sup>. Ainsi en Suède, des études sur les registres des sortants montrent que les *care leavers* courent davantage de risque de problèmes mentaux, de suicide, de mortalité, de faible éducation que des jeunes en situation difficile mais n'ayant pas connu de placement. Aux Etats-Unis, les recherches montrent les difficultés des *care leavers* en termes d'emploi, de pauvreté, de santé mentale, d'isolement social,

---

<sup>8</sup> Le terme anglophone de *care leavers* désigne les jeunes qui sortent de la protection de l'enfance

d'instabilité, de délinquance. En Australie, au Canada, dans les pays européens, les études sont plus qualitatives que quantitatives mais confirment les précédentes. Dans sa méta-analyse (Canada, Australie, Etats-Unis, Angleterre), Mech (2001) constate que lorsqu'ils atteignent l'âge adulte, 40 à 50 % de ces jeunes n'ont pas complété leurs études secondaires, 35 à 50 % sont sans emploi ; 40 % utilisent un ou plusieurs programmes d'assistance sociale ; 25 à 30 % rapportent être sans abris ou éprouver des problèmes de logement.

Cependant ces recherches sont à nuancer. D'autres études soulignent les contrastes qui peuvent exister entre les différents groupes de *care leavers*. Ainsi en Suisse, les résultats en termes d'insertion socio-économique sont meilleurs dans les zones françaises qu'allemandes, pour les filles que pour les garçons (Gabriel, in Stein Munro, 2008). En Irlande, la situation des enfants ou des jeunes sortants plus tard du dispositif est meilleure (Gilligan, in Stein Munro, 2008). En France, les recherches montrent notamment que le choix du conjoint et l'expérience de parentalité peuvent avoir des effets positifs (Frechon, 2003). Elles soulignent aussi que l'expérience du temps partagé pendant le placement (entre frère(s) et sœur(s) ou entre enfants) permet d'acquérir d'autres ressources relationnelles qui témoignent de l'importance du réseau amical et social une fois adulte (Constantion-Kuntz & Dumaret, 2008).

### ***Une responsabilité particulière à l'égard des jeunes sortants***

Le groupe de travail s'est donc interrogé sur le fait de savoir si les jeunes issus de la protection de l'enfance avaient des besoins spécifiques par rapport aux autres jeunes de leur classe d'âge dans le passage à l'âge adulte. Il ressort des débats du groupe que les problèmes rencontrés par les jeunes de la protection de l'enfance dans le passage à l'âge adulte ne sont pas fondamentalement différents de ceux partagés par l'ensemble de leur classe d'âge mais qu'ils agissent comme des révélateurs ou des amplificateurs des difficultés rencontrées par les jeunes de cette génération. Cependant la situation des jeunes sortants est spécifique du fait du peu de soutien familial et amical dont ils disposent et d'une histoire familiale qui les a fragilisés. L'histoire institutionnelle des jeunes dans leur parcours de prise en charge n'est également pas neutre pour leur trajectoire d'insertion. Les pouvoirs publics qui ont assumé les actions de suppléance familiale à leur égard ont donc une responsabilité particulière envers eux pour préparer et accompagner leur départ.

La question du soutien au passage à l'âge adulte des jeunes sortants de la protection de l'enfance interroge la relation entre droit commun et droit spécifique. Elle met en tension le risque d'aboutir à des réponses insuffisantes et partielles ou au contraire le risque d'aboutir à des pratiques d'aide massives qui peuvent se révéler stigmatisantes.

Pour résoudre cette tension, on peut concevoir ce soutien spécifique pour les jeunes issus de dispositifs de protection de l'enfance, ou accueillis dans ce cadre à leur majorité, comme transitoire, palliatif à une évolution du droit commun en direction de l'ensemble des jeunes en difficultés, tout en s'assurant que les difficultés spécifiques des jeunes issus de dispositifs de protection de l'enfance soient adéquatement prises en compte dans le droit commun. En effet, si les besoins des jeunes issus des dispositifs de protection de l'enfance ne trouvent pas de réponses suffisantes dans le droit commun, ils doivent pouvoir bénéficier d'une aide spécifique, sans pour autant être stigmatisés.

Aussi peut-on se demander si en l'état le dispositif de la protection de l'enfance est adéquatement articulé avec les dispositifs de droit commun et s'il est suffisamment aidant pour les jeunes sortants.

### ***Un émiettement de l'offre d'aide et des effets de seuil et d'éviction***

La France fait partie, avec la Norvège, la Suède, la Finlande, les Etats-Unis et l'Angleterre des pays qui ont une législation spécifique en direction des jeunes sortants du dispositif de la protection de l'enfance, contrairement à l'Allemagne, l'Espagne et la Suisse.

Ce dispositif repose historiquement sur le décret n° 75-96 du 18 février 1975 créant la mesure judiciaire d'aide au jeune majeur (PJM), suite à l'abaissement de l'âge de la majorité.

À peu près au même moment, la protection administrative pour les jeunes majeurs est instaurée sur les fondements du décret n° 75-1118, du 2 décembre 1975, relatif à la protection sociale de l'enfance en danger, qui permet de demander au département un placement approprié ou une action éducative, en cas « *de graves difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant* ». L'aide administrative, mobilisée en cas de graves difficultés d'insertion, peut prendre la forme d'une aide éducative, d'un placement, du versement d'une aide financière ponctuelle ou d'une allocation mensuelle.

La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance est venue confirmer la possibilité de poursuivre dans le champ administratif la mesure de protection pour les jeunes de moins de 21 ans « *connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre* ».

Mais malgré l'existence d'une législation spécifique en direction des jeunes sortants du dispositif de protection de l'enfance, le groupe de travail constate néanmoins des manques et des incohérences tant dans sa rédaction que dans sa mise en œuvre.

En effet, la loi du 5 mars 2007 a confirmé le principe de l'aide du conseil général aux jeunes majeurs « *confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre* », les amendements visant à réserver cette aide aux jeunes ayant bénéficié d'une aide de l'ASE pendant leur minorité ayant été rejetés. Mais son caractère obligatoire et ses conditions de mise en œuvre sont sources de controverses. En effet, l'article L 222-5 du CASF relatif aux prestations de l'ASE prévoit la prise en charge des jeunes majeurs comme une possibilité, mais laisse imprécis les critères d'attribution du contrat jeune majeur avec notamment un flou autour de la notion « en difficulté ». Cette incertitude juridique n'est pas satisfaisante et mériterait une réflexion plus approfondie. En effet, les politiques des conseils généraux en la matière traduisent une forte hétérogénéité des dispositifs à l'œuvre et des pratiques d'accompagnement.

De plus, l'abrogation du décret du 18 février 1975 relatif à la prise en charge judiciaire des jeunes majeurs (PJM) est une question à l'étude. On peut souligner ici que, dès le

départ, la mesure PJM a été l'objet de controverses qui portaient sur le fait que l'aspect matériel l'emportait sur l'aspect éducatif ou encore sur le fait que la PJM était « plus rentable » pour le jeune que l'aide administrative. Par la suite, différentes notes et circulaires internes à la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ont souligné le coût de cette mesure. En 2003, un rapport de la Cour des comptes a dénoncé cette dérive ainsi que le caractère non spontané des demandes, le peu de respect du rapport trimestriel du magistrat, et le fait que de nombreux placements étaient réalisés dans des structures non habilitées par la PJJ. En 2005, une expertise technique de la DPJJ a conduit à la circulaire du 21 mars 2005, qui prévoit une surveillance accrue, une limitation à 6 mois de la durée de la mesure, renouvelable une fois. Plus récemment, la PJJ a mis en place un référentiel des mesures, qui souligne le caractère exceptionnel de la PJM et met l'accent sur le relais vers les autres dispositifs. (Florence de Bruyn, séminaire Cerpos 2009). Dans l'attente d'une décision du gouvernement, la PJJ s'est engagée dans le sens d'un retrait, arguant que la protection des jeunes majeurs relève principalement des compétences des départements, étant donné que sa mise en œuvre repose sur l'accord du jeune et non sur la contrainte.

Le retrait de l'Etat du financement des PJM, de manière unilatérale, pose un certain nombre de questions : ce transfert de charge, sans moyens supplémentaires, peut représenter des sommes importantes dans le budget des collectivités, qui n'ont, selon le récent rapport de la Cour de Comptes, pas pu absorber l'ensemble des mesures de PJM exercées auparavant par la PJJ (Rapport de la Cour des Comptes, 2009). Le groupe de travail est, de ce fait, préoccupé par la situation de jeunes dans certains départements qui se voient refuser un contrat jeune majeur au motif qu'ils sont issus d'un suivi ou d'une prise en charge au pénal ou, tout simplement, qu'ils ont fait l'objet d'une mesure PJJ. Il faut rester vigilant à ce que ces transferts de compétences ne pénalisent pas les jeunes eux-mêmes qui paieraient le prix fort de ce jeu interinstitutionnel. Ce sont donc des problèmes d'articulation entre les politiques de jeunesse qui sont soulignés avec des effets d'émiettement de l'offre et des effets d'éviction.

Se pose également la question de savoir comment atteindre les jeunes les plus en difficulté, avec des dispositifs qui ont tendance à s'adresser aux jeunes les plus à même de construire et de porter des projets cohérents et à laisser de côté les jeunes les plus en difficulté. Construit dans une logique de prolongement de la protection, le dispositif d'accompagnement des jeunes majeurs a progressivement évolué vers une logique de contractualisation, avec toutes les tensions qui peuvent émerger entre ces deux notions de protection et de contractualisation (Jung, 2009), (Guimard, Petit Gats, à paraître). Le groupe a ainsi souligné que, face à une contractualisation de la vie du jeune adulte souvent pensée comme devant être un parcours sans fautes, le droit à l'erreur devait rester possible comme pour tout autre jeune citoyen.

Enfin, c'est aussi l'incohérence des âges du passage à l'âge adulte et d'entrée et sortie dans les dispositifs d'aide qui est pointée avec une fin de scolarité obligatoire à 16 ans, une majorité civile à 18 ans, une fin de prise en charge officielle à 21 ans et des démarrages des minimas sociaux à 25 ans, auxquels s'ajoutent des âges et des conditions spécifiques d'entrée dans les dispositifs d'aide à la formation ou l'insertion qui engendrent des effets de seuil et de frontière préjudiciables pour les jeunes.

C'est pour répondre à ces incohérences et ces difficultés que le Haut Commissaire à la Jeunesse a lancé une grande concertation sur les politiques de jeunesse. Dans le cadre



du Livre vert, plusieurs recommandations sont proposées en vue de décloisonner les dispositifs d'aide et d'aller au plus près des jeunes les plus en difficulté. Concernant les jeunes sortants de la protection de l'enfance nous retiendrons notamment la préconisation de « *refonder les mesures existantes et de créer une mesure de protection dont le pilotage pourrait être assurée par le Conseil général et la responsabilité partagée entre le Conseil général et l'Etat. [...] Cette mesure serait accessible à tous les jeunes sans ressource et sans soutien familial, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une mesure éducative ou de protection judiciaire ou administrative pendant la minorité.*» (Livre vert, proposition n°16) Mais on peut s'interroger sur la mise en œuvre et le financement de cette recommandation nouvelle, ainsi que sur le risque de ne pas prendre suffisamment en compte les besoins spécifiques des jeunes sortants de la protection de l'enfance.

## ***II. Quelles réponses apporter dans le soutien à l'âge adulte des jeunes sortants de la protection de l'enfance ?***

À partir de ce diagnostic partagé, le groupe de travail s'est interrogé sur les réponses à apporter dans le soutien au passage à l'âge adulte des jeunes sortants de la protection de l'enfance.

Dans la formulation de ces préconisations, le groupe de travail a conçu la question de la préparation et de l'accompagnement du départ comme relevant tant des politiques et des dispositifs que des actions psycho-socio-éducatives.

La question du soutien au passage à l'âge adulte des jeunes sortants de la protection de l'enfance interroge par ailleurs les interactions multiples entre le passé, le présent et le futur de la prise en charge : dans le futur, le devenir des enfants placés ; dans le passé, l'organisation de la suppléance antérieure. Enfin, dans un ici et maintenant, l'accompagnement à la sortie questionne la capacité à faire dialoguer deux secteurs aux logiques propres : la protection de l'enfance et l'insertion.

Nous distinguerons donc ici, pour plus de clarté, les préconisations générales des préconisations spécifiques en faisant alterner le regard des professionnels et des usagers interrogés et en cherchant à identifier, pour chaque domaine et étape, des éléments clés.

### **2.1 Préconisations générales au niveau des dispositifs**

Dans les préconisations au niveau des dispositifs, le groupe de travail a identifié trois recommandations importantes. La première porte sur la cohérence et la continuité des parcours vers l'âge adulte, la seconde sur l'articulation entre droit commun et droit spécifique, la troisième sur le dialogue des cultures entre la protection et l'insertion.

- **Concevoir le soutien au passage à l'âge adulte comme un parcours marqué par la date symbolique et juridique des 18 ans mais qui se prépare en amont dès 16 ans et peut s'échelonner au-delà de 21 ans. Eviter que les dates anniversaires ne deviennent des dates fatidiques de ruptures**

Tout comme l'a recommandé la mission sénatoriale dans son rapport sur les politiques de jeunesse, le groupe de travail préconise dans le champ de la protection de l'enfance de concevoir le soutien à l'âge adulte comme un parcours marqué par la date symbolique et juridique des 18 ans mais qui se prépare en amont dès 16 ans et peut s'échelonner au-delà de 21 ans. Ceci afin d'éviter dans les dispositifs les effets de seuils et d'évictions ainsi que les ruptures brutales de prise en charge et de permettre une plus grande cohérence et continuité des parcours en laissant plus de temps aux jeunes pour construire leurs trajectoires d'insertion.

Dans cette optique, plusieurs stratégies sont suivies par les départements. Certains ont choisi, comme le Val-d'Oise, d'accompagner les jeunes issus de la protection de l'enfance vers l'autonomie dès 16 ans et de repousser exceptionnellement l'âge de la sortie de la protection de l'enfance au-delà de 21 ans (jusqu'à 22 ans ½) pour permettre par exemple des poursuites d'études ou de formations. D'autres, comme le Conseil général de Loire-Atlantique, ont décidé de proposer une aide à l'autonomie dès 16 ans et une poursuite de la prise en charge de 21 ans à 25 ans de droit commun dans le cadre du contrat de soutien à l'autonomie des jeunes, qui s'adresse à l'ensemble des jeunes en difficulté qu'ils aient été ou non suivis par la protection de l'enfance. D'autres encore, comme le département de Meurthe-et-Moselle, ont décidé de confier l'aide aux jeunes sortants de la protection de l'enfance de plus de 21 ans et jusqu'à 26 ans à l'ADEPAPPE dans le cadre d'une convention partenariale et moyennant financement<sup>9</sup>.

Quelle que soit l'option retenue, on peut penser que le départ doit être préparé en amont dès 16 ans et que l'investissement consenti jusqu'à 21 ans doit être poursuivi au-delà, si l'on veut en mesurer les véritables effets et éviter d'autres coûts sociaux pour l'avenir.

Cette préconisation est largement partagée par les jeunes interrogés qui regrettent d'avoir été peu préparés à la vie d'adulte et d'avoir effectué des choix à court terme, notamment concernant la formation, faute d'aides au-delà de 21 ans.

- **Etablir des passerelles entre droit commun et droit spécifique tout en maintenant un accent éducatif spécifique pour les jeunes sortants de la protection de l'enfance et en adaptant les dispositifs de droit commun aux besoins spécifiques de ces jeunes**

Toujours dans un souci de cohérence, le groupe de travail recommande de fédérer les ressources sur un territoire en direction des jeunes en articulant les dispositifs de droit commun et les dispositifs de droits spécifiques, le dispositif de droit commun étant conçu comme premier et celui de droit spécifique, comme subsidiaire ou complémentaire au droit commun, quand celui-ci se révèle insuffisant.

Dans l'état actuel, certains jeunes interrogés se font l'écho de ce manque d'articulation entre les dispositifs de droit commun et de droit spécifique comme en témoigne ce jeune homme de 21 ans : « *Le seul truc de l'ASE c'est que c'est une administration française et l'ASE et le CROUS, ils se donnent pas les infos entre eux. Ils se tirent dans les pattes. Ils ne sont pas d'accord entre eux. C'est trop disparate. L'ASE, c'est trop à part. J'ai toujours dû justifier tous les trucs par rapport à l'ASE. L'ASE a un fonctionnement très spécifique. Elle n'est pas toujours d'accord avec les autres institutions.* » (jeune homme, 21 ans)

Par cette articulation, il s'agit de rendre disponibles les ressources à l'ensemble des jeunes sur le territoire, de garantir la lisibilité des dispositifs et de proposer une approche globale. L'idée sous-tendue par cette thématique est également d'éviter que les jeunes passent d'un système de protection à un autre, et soient stigmatisés. Une optique de maîtrise des coûts n'est pas non plus absente dans cette option.

<sup>9</sup> Voir présentation de ces trois dispositifs en annexe

C'est dans cet esprit qu'a été construit le programme D2EFI du Val d'Oise, soutenu par Martin Hirsch et le Commissariat aux solidarités actives. Ce projet qui repose sur le triptyque « partenariat, expérimentation et évaluation », vise à décloisonner, « à sortir des cases », à associer des partenaires qui soient hors du champ de la protection de l'enfance, à opérer « un dynamitage institutionnel ». Il s'agit de coordonner, de mettre en réseau plutôt que de réinventer de nouveaux dispositifs pour lever les effets de seuils, de frontières et d'évictions.

Pour construire cette articulation entre droit commun et droit spécifique, il s'agit néanmoins de veiller à adapter les dispositifs de droit commun aux besoins spécifiques des jeunes sortants des dispositifs de protection de l'enfance.

Pour exemple d'adaptation, la FNADEPAPE a fait reconnaître un droit, non mis en œuvre dans certaines académies : le versement des bourses universitaires aux jeunes de l'ASE pendant l'été. En outre, elle souhaite que les résidences étudiantes restent ouvertes pendant cette période afin d'éviter l'errance de jeunes étudiants l'été avec toute leur vie en cartons.

Toutefois cette adaptation reste difficile. Certains professionnels des départements se plaignent que les jeunes de la protection de l'enfance ne puissent bénéficier des aides attribuées aux jeunes de la population générale sous critère sociaux.

Cette articulation implique également de maintenir un accent éducatif spécifique pour les jeunes sortants de la protection de l'enfance dans les dispositifs de droit commun.

À titre d'exemple, le dispositif du contrat de soutien à l'autonomie des jeunes (CSAJ) en Loire-Atlantique est un dispositif de droit commun mais avec un volet spécifique concernant les jeunes issus de l'ASE, en vue de s'assurer que les besoins particuliers de ces jeunes soient pris en compte au mieux.

**Enfin, tant que le droit commun ne répondra pas, dans une optique d'aide universelle, à l'ensemble des besoins des jeunes sortants de dispositifs de protection de l'enfance, le maintien d'un dispositif transitoire et palliatif est plus que nécessaire.**

➤ **Faire dialoguer les cultures et les approches différentes de l'insertion et de la protection de l'enfance**

L'articulation entre droit commun et droit spécifique implique également de faire dialoguer les cultures professionnelles et les approches différentes de l'insertion et de la protection de l'enfance.

Il s'agit en effet de deux systèmes d'aide aux racines communes mais qui ont développé des approches et des références différentes de travail. Alors que la protection de l'enfance se situe dans une approche éducative et sociale, l'insertion poursuit un but d'intégration au marché de l'emploi. La première approche repose sur un soutien individuel, la seconde sur des mesures collectives. La première est orientée sur le

développement de l'individu, la seconde sur la médiation vers des ressources. La protection s'appréhende dans une logique de processus, l'insertion dans une logique de résultat. La protection s'élabore dans une planification à moyen terme, l'insertion dans une logique de court terme (Nüsken, 2004). Du fait de ces modes de travail et de pensée différents, le dialogue entre ces deux cultures professionnelles peut être difficile. C'est pourquoi, certains programmes se sont attachés à mutualiser les connaissances de l'insertion et de la protection de l'enfance.

On peut citer ici à titre d'exemple le projet allemand PAKT, conduit par l'université d'Hildesheim. Cette recherche-action, financée par la commission européenne, a été mise en place dans les régions en difficultés économiques d'Allemagne de l'Est, auprès des jeunes les plus vulnérables. Elle vise à faire dialoguer les champs de la protection et de l'insertion dans le but non pas d'insérer les jeunes dans le marché de l'emploi tel qu'il est mais de donner les moyens à ces jeunes de développer leurs propres compétences et activités dans leur région avec des projets notamment de fermes écologiques, de restauration de lieux de mémoire, d'animation sociale.

Dans ce même esprit, les dispositifs de soutien aux jeunes majeurs au sein des Conseils généraux du Gard et des Landes ont mis au cœur de leur problématique l'apprentissage d'un travail commun entre l'ASE et les missions locales. Les dispositifs mis en place en Loire-Atlantique (CSAJ) et dans le Val-d'Oise développent dans le même esprit des outils favorisant le travail en commun des équipes de la protection de l'enfance et de l'insertion : dépôt de la demande de CSAJ dans les missions locales comme guichet principal et instruction conjointe de la demande avec le Conseil général (44), annuaire des ressources d'information et d'orientation sur le territoire à la destination des professionnels (95)<sup>10</sup>.

Cette articulation nouvelle implique de faire évoluer les pratiques des professionnels tant de la protection de l'enfance que de l'insertion. On le voit donc, les recommandations générales en termes de dispositifs restent à traduire dans les pratiques et les actions socio-éducatives.

## **2.2 Recommandations spécifiques au niveau des actions socio-éducatives**

Concernant les préconisations spécifiques au niveau des actions socio-éducatives en protection de l'enfance, le groupe de travail a appréhendé la transition vers l'âge adulte, en s'inspirant de la littérature sur la sortie, comme un processus qui interroge le temps de l'accueil comme celui de la préparation au départ et de l'accompagnement à la sortie.

### ***Le temps de l'accueil***

Les recherches internationales et européennes montrent que l'efficacité du travail d'accompagnement à la vie adulte est d'abord liée à la qualité des suppléances antérieures (Stein et Munro, 2008). Prenant acte de ces résultats, le groupe de travail préconise de porter attention durant la prise en charge à la stabilité et à la continuité de l'aide, à offrir un espace de réflexivité à l'enfant sur ses liens pluriels d'attachement, et à favoriser les expériences plurielles « d'autonomie accompagnée » durant l'accueil.

---

<sup>10</sup> Voir présentations en annexe

➤ **Porter attention durant la prise en charge à la stabilité et à la continuité de l'accueil pour permettre à l'enfant de s'inscrire dans des apprentissages**

Les recherches en Australie et en Angleterre montrent que les résultats sont meilleurs quand le placement a été stable. La stabilité de la trajectoire<sup>11</sup> permet de développer un sens positif d'identité, un sentiment d'attachement, une inscription dans des enseignements (Stein Munro, 2008). Les recherches anglo-saxonnes montrent notamment que l'éducation et le diplôme dépendent plus de la stabilité du placement, de sa longueur et du support de l'entourage dans les études que du travail d'accompagnement à la sortie (Stein Munro, 2008, Goyette, 2007). De même, en France, les recherches quantitatives ont pu montrer que la proportion de diplômés était plus élevée chez les enfants qui ont des supports familiaux et une expérience longue de placement (Dumaret, 2008).

D'où l'idée de favoriser la continuité et la stabilité de l'accueil pour permettre à l'enfant de s'inscrire dans les apprentissages, de réaliser une formation diplômante qui facilitera son insertion à la sortie. La continuité des parcours peut être programmée et évaluée dans le cadre du projet pour l'enfant, nouvel outil créé dans la loi du 5 mars 2007<sup>12</sup>.

➤ **Aider l'enfant durant la prise en charge à développer une analyse réflexive sur son histoire familiale et ses liens d'attachement pluriels**

Le développement d'un sens positif d'identité est également lié aux liens d'attachement créés pendant le placement, à la compréhension par le jeune de son histoire familiale, et à la manière dont il perçoit son influence sur sa propre biographie (Stein, 2005).

Quant à savoir ce qui donne de meilleurs résultats à la sortie entre le maintien des liens avec la famille biologique durant l'accueil et/ou le support à l'investissement de liens avec le lieu d'accueil, cette question épineuse n'a pas trouvé de réponses dans la recherche (Greg, 2000)<sup>13</sup>.

En l'absence de résultats effectifs, les pratiques en la matière sont plus guidées par des théories implicites, des positionnements idéologiques, l'évolution des valeurs dans le travail social et des législations. Du fait de la législation en vigueur, centrée sur l'autorité parentale qui favorise le retour en famille, le choix est fait dans la pratique

---

<sup>11</sup> Une étude sur les trajectoires de prises en charge en protection de l'enfance dans deux départements montre qu'en moyenne les enfants connaissent trois placements et, pour 25% d'entre eux, quatre placements ou plus (Frechon, 2009).

<sup>12</sup> Un travail de l'Oned est actuellement en cours sur cette question.

<sup>13</sup> Certes, dans les situations de placements courts, les recherches ont montré que de faibles contacts avec la famille biologique faisaient chuter les chances d'un retour au domicile familial (Millham et al., 1993). En revanche, les recherches sur les placements de long terme, ont produit des résultats mitigés. Barth and Berry (1988) ne trouvent pas de différences significatives dans le nombre de ruptures entre les enfants pour lesquels des contacts avec la famille biologique ont été maintenus et ceux pour lesquels ce n'est pas le cas. Tandis que dans une étude sur plus de 1000 placements, Fratter (1991) montre que le maintien des liens avec les parents biologiques constitue un facteur de protection et permet de meilleurs résultats. Plus récemment Quinton (1997) n'a pu trouver aucune preuve d'une meilleure adaptation ou de meilleur résultat scolaire pour les enfants pour qui les contacts avec la famille biologique ont été maintenus.

dans la majorité des cas de maintenir les liens biologiques. Il reste que cette question est non résolue dans la recherche comme dans la pratique.

Néanmoins un consensus s'opère dans la recherche comme dans la pratique sur la nécessité d'offrir pendant l'accueil un espace de réflexivité à l'enfant afin qu'il puisse comprendre son histoire familiale et appréhender les liens qu'il a construits durant l'accueil, pour parvenir à se réapproprier sa propre biographie.

Là encore, des pratiques innovantes existent. On peut citer ici une pratique intéressante formalisée à l'association Samuel Vincent (Nîmes) dans le cadre de la prise en charge d'adolescents en semi-autonomie dans un appartement collectif à partir de 15 ans en vue de leur prise d'indépendance à 18 ans<sup>14</sup> : celle de la fiche d'investigation. À son arrivée dans l'appartement collectif du « Charlemagne », les éducateurs remplissent avec le jeune une fiche d'investigation sur son parcours et son environnement élargi qui doit lui permettre de se réapproprier son histoire, d'identifier les soutiens dont il dispose et de se positionner comme acteur de ses choix à venir. L'idée est de partir de la parole du jeune afin d'identifier la connaissance qu'il a de son histoire, de l'accompagner dans la recherche de son dossier et des éléments manquants, mais aussi de comprendre tout ce qui constitue son univers de vie, en se détachant d'une lecture uniquement négative des situations.

*« On ne centralise pas l'accompagnement sur ce qu'il a fait de mal, sur ce qu'il y avait de négatif. Tout comportement est adaptatif. Un individu ne se réduit pas à son symptôme. Un adolescent, c'est toute une vie. Comment s'appelle son meilleur copain ? Quelle est la religion de ses parents ? Est-ce qu'il a un beau-père ? C'est tout un monde. Il y a des jeunes qui ne connaissent rien de leur vie. On les accompagne dans la recherche du dossier, dans la lecture qui lui en est faite. Comment aider quelqu'un sans savoir qui il est ? » (un éducateur)*

Cette pratique rencontre un fort écho dans le récit des jeunes interrogés. Sur ce plan, on retiendra que les jeunes vivent difficilement quand il n'est pas tenu compte, dans l'évaluation de leur situation, de leurs liens pluriels et subjectifs d'attachement et que les relations avec les parents biologiques sont favorisées, voir forcées tandis que d'autres relations comme les parentalités additionnelles, la famille élargie ou encore l'environnement extérieur constituent des zones aveugles de l'action éducative.

*« Ils essayent de réconcilier les parents avec les enfants et quand on voit les relations que les enfants ont avec leurs parents et les enfants de l'entourage.... Mais ils n'en tiennent pas compte, car c'est extérieur. » (jeune homme, 21 ans)*

Tout comme il est important de positionner le jeune comme un acteur de son parcours, il est également important de travailler durant l'accueil sa semi-autonomie ou son autonomie accompagnée.

---

<sup>14</sup> Voir présentation de ce dispositif sur le site de l'Oned sous l'onglet « dispositifs et pratiques »

➤ **Favoriser les expériences plurielles « d'autonomie accompagnée » durant la prise en charge**

S'appuyant sur des expériences innovantes, le groupe de travail préconise également de favoriser, durant la prise en charge, des expériences plurielles « d'autonomie accompagnée » afin que l'autonomie ne soit pas une simple injonction mais un principe éducatif travaillé tout au long de la prise en charge. La mise en situation permettra au jeune de prendre confiance en lui par l'expérimentation.

Il est important que l'autonomie soit travaillée tant pour les jeunes en institution que pour les jeunes en famille d'accueil. On notera que la tâche peut être moins aisée pour ces derniers du fait de la relation particulière qui peut les lier à l'assistante familiale d'une part, et d'une moins grande présence de dispositifs d'expérimentation de l'autonomie qui leur soient spécifiquement adressés d'autre part.

En effet, plusieurs expériences intéressantes d'autonomie encadrée sont conduites mais elles concernent principalement les jeunes en institution. Dans un internat de l'Association des maisons d'accueil protestante pour enfants (AMAPE), un studio indépendant au sein de l'établissement est utilisé pour tester l'autonomie du jeune sur une courte période avec la possibilité ouverte pour ce dernier de revenir sur le groupe, en cas de problème. Au sein de l'association Samuel Vincent à Nîmes, c'est un appartement collectif de 6 places et 3 studios en ville, encadré par une équipe éducative et un veilleur de nuit, qui sert de passerelle pour les jeunes de l'association à partir de 15-16 ans dans leurs parcours d'autonomie<sup>15</sup>.

Le village d'enfants SOS de Plaisir a, quant à lui, mis en place une maison d'accueil des adolescents de 6 places pour préparer les jeunes à l'autonomie mais également pour gérer les situations de conflits ou de crise à l'adolescence (avec les mères SOS ainsi que les autres enfants). Il est intéressant de noter que cette maison des adolescents peut également accueillir des jeunes issus des familles d'accueil du département. En prenant de la distance avec la prise en charge au sein du cadre familial (du village d'enfants SOS ou de la famille d'accueil) et en détachant pour un temps l'affectif de l'éducatif, il s'agit de montrer ce dont le jeune est capable dans un autre contexte et de lui donner à voir les bénéfices qu'il peut retirer de sa prise d'autonomie. Préparer la séparation permet de consolider les acquis de la prise en charge antérieure et de prévenir les ruptures qui se révéleraient, à terme, préjudiciables<sup>16</sup>.

Ces temps d'autonomie accompagnée peuvent servir de support à l'évaluation des capacités d'autonomie du jeune et des conditions de départ.

***La préparation du départ et la transition vers l'accompagnement à l'âge adulte***

Un consensus s'opère dans la recherche comme dans la pratique sur la nécessité de porter une attention particulière au temps de la transition entre le départ du lieu d'accueil à la minorité et l'accompagnement à la vie adulte en développant les outils d'évaluation des capacités d'autonomie du jeune, en favorisant les sorties graduelles et en développant les possibilités de retours ponctuels.

<sup>15</sup> Voir présentation de ce dispositif sur le site de l'Oned sous l'onglet « dispositifs et pratiques »

<sup>16</sup> Voir présentation de ce dispositif sur le site de l'Oned sous l'onglet « dispositifs et pratiques »



➤ **Développer les outils d'évaluation partagée des capacités d'autonomie des jeunes pour mettre en résonance les points de convergence et de divergence entre l'éducateur et le jeune**

En vue de préparer et d'identifier le moment du départ du lieu d'accueil à la minorité<sup>17</sup>, il peut être utile de développer des instruments d'évaluation des capacités d'autonomie du jeune, en s'inspirant des outils d'évaluation étrangers, tel que ? notamment ? l'outil d'évaluation des aptitudes à la vie quotidienne d'Ansell-Casey (ACLSA).

L'ACLSA est un outil américain d'évaluation de l'autonomie du jeune, adapté au Québec et en communauté francophone de Belgique. Le moment de sa passation à 16 ans ritualise un passage vers l'autonomie. La passation est renouvelée un an après. Les questions sont renseignées par le jeune lui-même et un référent. L'outil comprend 118 items répartis en différentes dimensions : la vie quotidienne, le logement et le budget, les soins personnels, les aptitudes sociales, la vie au travail. Les résultats, pour chaque domaine, sont un support à l'entretien afin de travailler les éventuelles divergences de point de vue. Les objectifs de prise en charge sont définis avec le jeune à partir de l'identification des points forts et des points faibles dans sa situation. L'outil est utilisé comme un moyen de médiation qui permet au jeune de participer à la définition d'objectifs et, en ce sens, de parvenir à se les approprier d'autant mieux.

Dans une approche comparable, le CREA Ile-de-France a développé, pour le Conseil général du Val-d'Oise, dans le cadre d'un projet expérimental soutenu par le Haut Commissariat à la Jeunesse, un outil d'observation partagée des capacités d'autonomie du jeune. L'outil est utilisé comme un support à la discussion entre le jeune et l'éducateur pour repérer leurs points de convergence et leurs points de divergence sur sa situation.

Il est à noter que, dans ces approches instrumentales, l'autonomie est considérée comme une compétence résultant d'un apprentissage, ce qui constitue à la fois une force par les possibilités d'action éducative ouvertes, et une faiblesse du fait d'une réduction de l'autonomie à des comportements appris. Il n'en reste pas moins que ces outils d'évaluation présentent l'intérêt de faire dialoguer le point de vue des professionnels et des usagers en vue d'identifier d'éventuels écarts d'interprétation sur la situation.

Conçus comme tel, les outils peuvent permettre de mieux identifier avec le jeune le moment adéquat du départ et de rendre la sortie progressive. L'outil peut servir de médiation dans la relation jeune-professionnel et de support au dialogue.

---

<sup>17</sup> L'étude ELAP1 d'Isabelle Frechon (2009) réalisée sur le département de Paris a montré que le dernier lieu d'accueil était pour les plus gros effectifs le suivant :

29% la famille d'accueil

38% le foyer (*dont 8% en lieux de vie ou établissement spécialisé*)

13% l'hébergement autonome (dont FJT, Studio associatif, hôtel...)

17% le placement un Internat scolaire

3% un tiers digne de confiance à la famille pour lieu de dernier placement

1% le « placement » chez les parents

➤ **« Se séparer sans se perdre », permettre une réflexion sur le lien et la question identitaire**

La question de la séparation et des choix d'avenir est une question sensible pour le jeune comme pour le professionnel.

L'ambivalence des professionnels et des institutions qui accompagnent un jeune presque majeur vers son autonomie est certaine. D'un côté, l'autonomie est présentée comme une injonction forte, elle est présente dans tous les projets d'établissements, et est un concept majeur du travail social ces dernières années. De l'autre, permettre à un jeune, que l'on a parfois accompagné des années, avec lequel un lien fort a pu se créer, de s'autonomiser, est quelque chose qui peut être difficile, voire douloureux. Comme les parents face à leur enfant qui grandit et veut s'émanciper de leur tutelle, les professionnels du travail social sont confrontés à leurs propres émotions et craintes lors du départ d'un jeune. Eux aussi doivent préparer ce départ, en analysant leurs pratiques, en changeant leur posture professionnelle, pour permettre au jeune d'aller réellement vers son autonomie.

Cette même ambivalence peut se retrouver du côté du jeune, pour qui la prise d'autonomie va interroger son identité. *« L'éloignement, explique P. Jeammet, va être une source de grande interrogation sur la qualité de ce que l'on a à l'intérieur de soi. (...) Il interroge l'adolescent sur son identité »* (Jeammet, 1997). C'est une période d'essais et d'erreurs, une période de mutations, de changements et donc une période de crise où l'adolescent va remettre en question ses identifications de l'enfance au vu des nouvelles que lui propose la société. Le conflit identitaire découle de cette démarche. L'adolescent devient critique par rapport aux adultes de proximité (parents, professeurs, professionnels), ce qui crée en lui un trouble car il ressent une remise en cause de son identité passée. Il commence à voir ses parents tels qu'ils sont et non plus comme il les avait jusqu'ici idéalisés. Sa volonté de changer et sa résistance au changement vont s'affronter. Ceci va participer à le déstabiliser. C'est en ce sens qu'Erikson précise que *« l'adolescence n'est pas une maladie mais une crise normative. »* Cette étape peut avoir une résonance particulière pour les jeunes sortants de dispositifs de protection de l'enfance qui ne disposent pas toujours de références stables, ni des mêmes ressources en termes d'identification, de représentation, de ressemblance ou de dissemblance.

C'est la raison pour laquelle il paraît important de préparer les jeunes comme les professionnels au départ. Il est nécessaire, d'une part, que les professionnels connaissent mieux les autres outils dont le jeune pourra bénéficier simultanément ou après sa prise en charge au titre de l'ASE (Mission locale, associations de quartier, partenaires du champ du logement, de la santé, etc....), et, d'autre part, que les établissements et services permettent une réflexion et une analyse de la pratique autour de cette question spécifique de la fin de prise en charge.

Comme exemple de préparation au départ, on peut mentionner ici une pratique intéressante formalisée par le service de suivis extérieurs de l'association des maisons d'accueil protestante pour enfants (AMAPE). À partir du 17<sup>ème</sup> anniversaire du jeune, le service de suivis extérieurs se met à la disposition des éducateurs d'internat et du jeune pour permettre une prise de recul et mettre en place une procédure de préparation à la sortie en plusieurs étapes. Ces deux mouvements, axés sur les éducateurs d'une part, et sur le jeune d'autre part, sont lancés en parallèle pour introduire un tiers dans la relation et préparer la sortie. Il s'agit de signifier qu'il va y avoir séparation. Ce temps préalable, qui dure de 6 mois à 1 an, permet que le relais soit pris par le service de suivi extérieur en s'appuyant sur des éléments construits. Trois évaluations sont conduites avant la sortie avec les éducateurs d'internat. La première évaluation, qui réunit l'éducateur référent de l'internat et un éducateur du suivi extérieur, se déroule hors de présence du jeune. Elle porte sur l'histoire familiale du jeune et son évolution. Un point est fait sur le réseau social du jeune (famille élargie, famille nucléaire, réseau amical) pour évaluer avec qui il est encore en lien. La seconde évaluation, toujours réalisée en présence de l'éducateur référent et de l'éducateur du suivi extérieur, s'axe sur l'évolution du jeune, ses projets actuels, ses difficultés, dans différents aspects : projet professionnel, questions de santé, tutelle à mettre en route etc. Il s'agit d'évaluer à quelle date le jeune va pouvoir sortir et d'anticiper les démarches à effectuer. Cette évaluation permet de pointer les acquis et repérer les manques. Il s'agit de s'appuyer sur ce qu'il sait faire pour mieux l'aider à aborder ses craintes et ses peurs. La troisième évaluation associe le jeune. Elle a lieu après que le jeune ait fait une demande écrite de contrat jeune majeur. Il s'agit pour le jeune de faire le bilan de ce qu'il a bien ou moins bien vécu durant la prise en charge, afin de libérer la parole, et de rendre la séparation plus aisée. Le cas échéant, la personne qui a été à l'origine de paroles difficiles peut être invitée à cette occasion. Une quatrième rencontre a lieu au service de suivis extérieurs. Le jeune se rend au service. Le service est présenté au jeune ainsi que les autres possibilités d'accompagnement<sup>18</sup>.

➤ **Favoriser les départs progressifs, avec des possibilités de retours, adaptés au parcours biographique des jeunes**

Le groupe de travail s'accorde sur la nécessité de favoriser les départs progressifs du lieu d'accueil durant la minorité pour aller vers l'accompagnement à la vie adulte. La Fédération nationale des assistants familiaux et la FNADEPAPE ont toutes deux plaidé l'idée d'adapter le moment du départ au parcours biographique des jeunes en tenant compte de leur cursus scolaire et de formation et en s'extrayant des dates d'anniversaire et des dates de fin de mesure. Sans transgresser le cadre juridique, il s'agit de garantir la continuité de la prise en charge au jeune en ne faisant pas peser la menace d'une décision au jour de la majorité. Ce qu'il faut éviter, c'est que la date de fin de mesure soit un couperet et coïncide avec un changement brutal et non préparé de prise en charge. Néanmoins, à 18 ans, le changement de statut paraît fondamental et symbolique, relié à la législation, et au droit du jeune de décider ou non de continuer une prise en charge, qui se fera de ce fait dans un autre cadre juridique.

---

<sup>18</sup> Voir présentation de ce dispositif sur le site de l'Oned sous l'onglet « dispositifs et pratiques ».

C'est clairement ici la possibilité de rester après 18 ans dans le lieu d'accueil et notamment en famille d'accueil pour finir l'année scolaire qui est pointé, de même que le fait de ne pas lier automatiquement le changement de logement et de lieu de vie au changement de statut.

Les jeunes interrogés partagent totalement cette recommandation. Ils souhaiteraient pouvoir choisir le moment du départ, quand ils s'estiment prêts à partir ou tout du moins être prévenus plus en amont de la date du départ afin de pouvoir être à même de se préparer au mieux : « *C'était lundi, on m'a dit mercredi tu pars en foyer jeune travailleur. Ils auraient pu me le dire avant car je n'avais pas de vaisselle. Je me suis débrouillé à la dernière minute* » (jeune homme, 21 ans). Ils regrettent également dans l'accompagnement à la vie adulte que leur changement de statut se traduise par de nombreux changements successifs de logements. C'est pourquoi certaines associations ont développé le principe de baux-glissants.

Le groupe de travail recommande également de développer les possibilités de retours ponctuels en accueil après des expérimentations personnelles.

C'est dans cet esprit que la maison des adolescents (MAA) au sein du village d'enfants SOS de Plaisir est conçue avec des possibles allers-retours entre l'éducatrice familiale SOS et la MAA, même si les possibilités de revenir une fois sorti(e) du village d'enfants restent à prévoir.

Le moment du départ doit donc être préparé et le temps de la transition est particulièrement important pour amorcer un parcours d'autonomie, consolidé par un accompagnement à la vie adulte.

### ***L'accompagnement à la vie adulte***

Il ressort de la littérature sur le sujet et des travaux du groupe, l'intérêt de proposer un accompagnement à la vie adulte individualisé et sécurisant en développant un nouveau rapport à l'usager dissocié des figures traditionnelles de l'aide.

La poursuite de l'accompagnement à l'âge adulte doit notamment s'envisager au regard du statut de l'enfant pendant sa minorité quand il est admis à l'aide sociale à l'enfance. En effet, si le code civil prévoit une obligation alimentaire<sup>19</sup> des parents envers les enfants majeurs sans limite d'âge, qui repose sur le fondement juridique de l'obligation d'entretien et d'éducation des parents vis-à-vis de leurs enfants (article 203 du Code Civil), qu'en est-il pour les enfants de la protection de l'enfance ? Les enfants qui, durant le temps de leur minorité, ont été sous un régime de tutelle ou de délégation de l'autorité parentale se trouvent à l'âge de la majorité sans le soutien familial, affectif et matériel des enfants élevés en famille et encore dans une situation défavorable par rapport à la population générale. Une proposition pourrait être faite en vue qu'une même obligation incombe au Conseil général vis-à-vis des enfants pour lesquels celui-ci a exercé un rôle de suppléance parentale durant la minorité. Une différenciation de

---

<sup>19</sup> Voir la note sur l'obligation alimentaire en annexe

l'aide aux jeunes majeurs pourrait s'envisager selon cette approche par les autorités qui ont assuré la protection du mineur.

Une distinction peut également être introduite ici entre les jeunes pour qui le soutien de la parentèle de la famille d'accueil est acquis et peut se révéler plus efficient que tout dispositif mais aussi lourd de responsabilités pour cette dernière et les jeunes ayant essentiellement vécu en institution pour qui le réseau amical et familial élargi sera le support essentiel de la sortie avec les risques que l'appui soit aussi précaire que la situation. D'où l'idée de renforcer l'accompagnement à la vie adulte pour ces deux types de public.

➤ **Garantir une sécurité matérielle aux jeunes sortants**

Pour que le moment du départ du lieu d'accueil de la minorité ne soit pas anxiogène pour les jeunes issus de la protection de l'enfance, il est important de garantir une sécurité aux jeunes adultes en s'assurant que chacun dispose d'une solution de logement, en accordant des coups de pouce rapides et réactifs, en proposant des contrats d'accompagnement longs. Les contrats d'accompagnement doivent être de durée suffisante, pour permettre aux jeunes de s'inscrire dans un parcours de formation ou d'insertion, autorisant les détours et les réorientations.

Cette recommandation est portée par les jeunes eux-mêmes pour qui l'absence de projection sur un avenir à moyen et long terme engendre un sentiment d'insécurité déstabilisant.

Pour les jeunes sortants interrogés, les contrats courts et l'incertitude sur leurs renouvellements sont particulièrement anxiogènes : « j'ai toujours peur qu'ils ne renouvellent pas mon contrat » (jeune homme, 19 ans) ; « c'est toujours un peu stressant, je ne sais pas pour combien de temps ça va être renouvelé ou pas » (jeune fille, 18 ans) ; « les objectifs c'est bien uniquement si on fait ça sur plusieurs années. Sur un an, cela n'a pas de sens. » (jeune homme, 21 ans) ; « j'essaye de prévoir tout ce que je peux avant 21 ans » (jeune homme, 19 ans)

➤ **Mettre en place des actions de soutien à l'autonomie intenses, souples, réévaluées avec des référents spécialisés, appuyés de réseaux de bénévoles ou de parrainages, qui vont activer les ressources autour des jeunes**

Les évaluations de programme d'accompagnement à la sortie, et notamment l'évaluation du programme de qualification des jeunes au Québec, ont permis d'identifier des méthodologies d'actions socio-éducatives porteuses de résultats auprès des jeunes adultes. Les actions de soutien à l'autonomie précoces, intenses, longues, souples, adaptées aux situations individuelles et aux projets individuels des jeunes, telles qu'elles sont mises en place dans le programme québécois PQJ, apparaissent comme les plus propices (Goyette, 2007).

Le Projet de qualification des jeunes est un projet québécois pilote implanté par l'Association des centres jeunesse du Québec dans quatre régions puis généralisé à l'ensemble du territoire. Il vise les jeunes sortants de la protection de l'enfance volontaires de 16 ans, parmi la population la plus vulnérable. Les objectifs poursuivis sont de faciliter le passage à la vie adulte des jeunes les plus vulnérables, de sortir les jeunes de trajectoires de vulnérabilisation, de prévenir la marginalisation, de construire des citoyens actifs et responsables, de repousser les blocages structurels à l'insertion, en insérant 75 % des jeunes dans le marché de l'emploi ou dans une formation qualifiante au moment de leur majorité, de développer des partenariats avec d'autres acteurs sociaux dans une perspective d'approche milieu, de développer des réseaux de soutien et de support autour des jeunes.

Le projet comprend trois volets : la qualification, la préparation à la vie autonome, le développement du réseau social. L'insertion sociale est prioritaire, l'insertion professionnelle est un médium. La méthodologie d'intervention repose sur une intervention précoce, longue et continue (de 16 à 19 ans), intense (de concert avec les interventions déjà en place pour assurer un suivi post placement, avec un ratio d'un éducateur pour dix jeunes), fondée sur une approche d'« empowerment » (respect du rythme du jeune, confiance en ses capacités, accompagnement, fidélité) qui vise à adapter la prise en charge au besoin individuel du jeune dans une intervention intersectorielle et interdisciplinaire.

L'évaluation du programme effectuée auprès des jeunes et des intervenants s'est intéressée, plus qu'au résultat effectif, à la mise en mouvement du jeune par le PQJ. Il a pu être identifié que 56 % des jeunes se situent dans une trajectoire constructive. Le PQJ a servi à construire un espace d'acquisition de connaissances et de compétences qualifiantes qui favorise le développement d'une certaine expérience de travail. Les jeunes sont davantage conscients de leurs droits et des formes de soutien disponible. Cependant l'action du PQJ est insuffisante pour agir à elle seule sur la trajectoire des jeunes et la présence d'autres soutiens est indispensable. Les jeunes au profil sévère bénéficient davantage du programme. Les jeunes filles sont plus réceptives à ce genre d'intervention basée sur la relation.

Toujours en termes de méthodologie d'intervention, il a pu également être souligné la nécessité d'avoir un référent professionnel disponible et engagé, qui s'adapte à l'emploi du temps et aux contraintes des jeunes (Goyette, 2007).

Pour les jeunes interrogés, c'est bien cette souplesse et cet engagement du référent qui sont importants : *« je trouve ma relation au référent très bien parce que ce n'était pas trop lourd. Au début le référent était très présent, c'était pas mal et à la fin c'était assez souple » (jeune homme, 21 ans) ; « Ton problème à toi, c'est comme si c'était son problème à lui » (jeune fille, 24 ans)*

Il est également intéressant que ce référent soit relayé par un réseau de bénévoles ou de parrainage par les pairs afin que les jeunes aient des figures de réussite auxquelles s'identifier. Des actions sont déjà menées par les associations d'anciens usagers sur le principe de l'aide entre pairs avec l'appui des conseils généraux.

Pour exemple, en Meurthe-et-Moselle, le Conseil général a conventionné dans le cadre de sa politique d'insertion, l'association départementale des usagers (ADEPAPE) pour être l'opérateur de l'appui aux jeunes adultes issus de l'ASE jusqu'à 26 ans. Dans d'autres départements, il existe des conventions plus limitées mais dont l'intentionnalité est semblable. En Meurthe-et-Moselle, l'action est en place depuis 1989 et plus de 1200 jeunes ont été accompagnés par des bénévoles ayant eux-mêmes été placés dans leur enfance. L'ADEPAPE apporte son soutien aux jeunes sous forme d'aides financières mais aussi de conseils, d'écoute et d'entraide entre pairs. Pour développer l'entraide entre jeunes, des bourses d'échange sont organisées : aides aux devoirs des autres adhérents de niveau scolaire plus faible ou en difficulté, aides à l'installation en prêts ou dons de meubles entre adhérents, hébergements momentanés si besoin.

- **Développer un travail éducatif, centré sur l'accompagnement du jeune acteur de son projet. Travailler dans une approche prospective sur l'avenir en s'intéressant aux liens d'interactions et de synergie entre les différents champs d'autonomie.**

Les professionnels auditionnés et les jeunes interrogés s'accordent sur la nécessité de mettre pour un temps entre parenthèses le passé familial, pour travailler dans une approche prospective sur l'avenir du jeune et les aides concrètes qui peuvent lui être proposées.

Les professionnels et les usagers s'accordent également sur différents aspects de l'autonomie à travailler et à développer : l'aide technique à l'autonomie (permis de conduire,...), la maturité affective, l'insertion professionnelle, le réseau social, la santé, la parentalité, la citoyenneté. Ces différents champs sont perçus comme reliés par des liens d'interaction et de synergie. Pour exemple, l'autonomie dans les actes de la vie quotidienne est conçue de manière interdépendante de l'autonomie affective.

Il est important de soutenir les jeunes dans la définition et la conduite de leur projet de formation et d'insertion professionnelle, notamment en développant des droits de tirage pour la formation et en proposant des contrats d'accompagnement de durée suffisante. Il est nécessaire d'être soutenant dans cette période face aux incertitudes, tâtonnements, échecs et recommencements du jeune et non pas d'être dans la menace permanente d'arrêt à la moindre défaillance. Les associations d'anciens apportent le témoignage de réussites qui produisent des effets de réassurance et de confiance en soi dont le résultat est mesurable dans des taux probants de succès aux examens ou à la qualification.

Parmi les différents programmes étudiés par le groupe, s'observent néanmoins des divergences. Certains axent les interventions sur la sociabilité et la création d'un réseau social, d'autres s'intéressent plus particulièrement au logement, à la formation, à l'insertion, au soutien du permis de conduire. On peut souligner ici que les recherches montrent que les actions de soutien à la majorité ont plus d'effets sur le logement et le développement des compétences sociales alors que la formation et l'insertion professionnelle dépendent plus de la stabilité du placement (Stein, Munro, 2008).

C'est également le type de public et de problématiques qui diffère selon les programmes avec des dispositifs qui privilégient les jeunes les plus en difficultés ou au contraire les jeunes ayant déjà un projet construit. D'aucuns concernent majoritairement les filles,

d'autres les garçons. Certains projets, comme le service associatif d'hébergement et d'accompagnement éducatif de la maison Colleu au Havre, proposent un accompagnement spécifique à la parentalité en direction des jeunes mamans. On peut souligner ici qu'au Canada, le programme de qualification des jeunes s'est révélé plus efficace avec les jeunes les plus en difficulté et avec les filles (car elles sont plus vulnérables et plus réceptives).

Enfin, les objectifs finaux des programmes peuvent différer, avec des programmes qui viseront l'insertion dans le monde du travail et dans la société telle qu'elle est, et d'autres qui favoriseront le développement par les jeunes de nouvelles formes d'emploi et de sociabilité.

Néanmoins l'ensemble des programmes ont pour point commun de développer un nouveau rapport à l'utilisateur.

➤ **Développer un nouveau rapport à l'utilisateur, dissocié des figures traditionnelles de l'aide, en se centrant sur le jeune en tant que sujet**

Les projets étudiés convergent pour proposer un rapport à l'utilisateur dissocié des figures traditionnelles de l'intervention.

Les projets mettent l'accent sur la demande et l'accord du jeune. Il s'agit de se recentrer sur le jeune pour l'entendre dans l'expression de ses choix, de ses projets, en l'accompagnant au besoin dans leur réalisation. Les professionnels ne sont plus dans « le faire pour » mais dans « le faire avec ».

Le jeune est considéré comme un sujet de droit, dans une relation de moins en moins dissymétrique, plus équilibrée avec l'institution ou le référent, basée sur le volontariat, fondée sur une approche participative et proactive qui fait du jeune l'acteur de ses choix. C'est dans ce sens notamment que le Conseil général du Loiret a élaboré son référentiel d'accompagnement du jeune majeur.

Ce paradigme participatif repose sur l'idée que le jeune adulte est un acteur de son développement et de sa prise en charge. Le but poursuivi est pédagogique pour une plus grande acceptation par le jeune des décisions mais aussi politique avec l'idée de démocratiser les décisions et de donner plus de légitimité à l'intervention.

En ce sens, le rapport à l'utilisateur est défini dans le cadre d'une approche contractuelle, où les deux parties définissent en commun les objectifs à réaliser. En effet, construit dans une logique de prolongement de la protection, le dispositif d'accompagnement des jeunes majeurs a progressivement évolué vers une logique de contractualisation.

Cependant, les jeunes interrogés perçoivent différemment leur participation à la définition des objectifs.



Pour certains, il s'agit d'objectifs choisis dans le cadre d'une négociation : *« C'est moi qui écrit les objectifs, cela a plus de valeur. Le fait que cela soit moi qui les écrive, déjà inconsciemment, on les a déjà acceptés. Enfin, après ça dépend si c'est à contre cœur ou pas, par exemple l'orthodontiste »* (jeune homme, 21 ans.). Pour d'autres, il s'agit d'objectifs contraints : *« Il y a toujours des obligations, je ne peux pas décider mon projet à ma manière »* (jeune homme, 19ans.)

La valeur de ces objectifs formalisés, écrits est également perçue différemment selon les jeunes. Pour certains les objectifs formalisés permettent d'orienter et de soutenir leur action : *« Je trouve ça bien qu'il y ait des objectifs car si tu n'as pas d'obligation, tu n'as pas le courage de le faire » « il me faut un peu d'ordre, ça me permet d'avoir un but dans la vie »*(jeune homme 19 ans) Pour d'autres, la valeur de ces objectifs écrits est faible : *« les objectifs, j'aurai pu me les fixer à moi-même, j'étais pas obligé de les écrire »* (jeune homme 19 ans) ; *« Les objectifs, ça sert à rien. On me dit de signer un truc, je le signe. Ce n'est pas parce que c'est écrit que je vais le faire »* (jeune homme, 18 ans).

Pour d'autres encore, la définition de ces objectifs est source d'anxiété et de pressions à la réussite : *« Ils nous mettent la pression, ils nous speedent un peu trop si on traîne dans nos projets. Il y a des personnes qui sont perdues, qui ne savent pas quoi faire, il faudrait les aider. Si elles sont ici, ce n'est pas pour rien. Il y a des personnes qui ne savent pas quoi faire, ça sert à rien de leur mettre trop la pression »* (jeune homme, 19 ans)

Des professionnels des services de suivis extérieurs rencontrés nous ont également alertés sur la définition d'objectifs extrêmement difficiles à atteindre pour le jeune, objectifs qui supposeraient que l'autonomie soit déjà acquise. Les professionnels s'interrogent également sur la pertinence et le fondement juridique d'objectifs portant sur les liens du jeune avec sa famille alors même que le jeune est à l'âge adulte, libre d'entretenir avec elle les relations qu'il souhaite. De plus, une référence uniquement téléologique aux objectifs initiaux sans prise en compte des évolutions de la situation peut bloquer le jeune dans son parcours en cas de réorientation ou de modification des objectifs.

Ces craintes des professionnels et des usagers font écho aux interrogations dans la littérature sur le nouveau paradigme de la participation. S. Ebersold (2002) se demande en effet s'il n'y aurait pas, dans la participation, « un nouveau projet normatif » dans lequel les usagers seraient de plus en plus obligés de s'engager personnellement dans un impératif de performance individuelle, qui peut mettre en difficulté les personnes fragiles et *a fortiori* les jeunes. Ce nouveau paradigme participatif, sous couvert de la reconnaissance de droits aux usagers, ne viserait-il pas à justifier leur responsabilisation dans un contexte de rationalisation économique et de désengagement de l'État ? Que reste-t-il alors du contrôle inverse, de l'évaluation par le jeune des aides qui lui sont proposées par les professionnels ? Le principe du contrat supposerait en effet que les deux parties du contrat soient évaluées, ce qui impliquerait une évaluation bilatérale de l'évolution du jeune mais aussi des actions des professionnels à leur égard.

Pour éviter ce risque et permettre aux jeunes de participer à l'évaluation des actions conduites à leurs égards, on peut se demander si les actions psycho-éducatives facilitant la participation de l'utilisateur ne seraient pas à développer progressivement pendant

l'enfance et à renforcer dans un *continuum* en direction des jeunes majeurs avec des projets, des recherches et des évaluations impliquant les usagers. Une recherche comparative menée par H. Milova sur des foyers en France, en Russie et en Allemagne montre que la France accuse un retard sur ce plan avec une moindre participation des enfants français durant l'accueil tant aux tâches collectives qu'aux décisions les concernant par rapport à leurs homologues allemands. H. Milova relie cette moins grande autonomie des enfants à la moins grande autonomie des éducateurs français vis-à-vis de leur hiérarchie (Milova, 2004).

### **De manière continue**

Dans un *continuum*, le groupe de travail recommande de favoriser la participation individuelle et collective des jeunes et de développer des recherches sur les jeunes sortants dans lesquelles le point de vue des jeunes eux-mêmes soit pris en compte.

#### ➤ **Favoriser la participation individuelle et collective des jeunes**

Le groupe de travail recommande de développer la participation individuelle mais aussi collective des jeunes dans le cadre de projets de soutien par les pairs, de commissions départementales, nationales et internationales de jeunes, de participation à des congrès internationaux. La prise de responsabilité dans des actions d'associations d'anciens est également à encourager.

Comme exemple de pratique innovante, on peut citer ici les « commissions jeunes majeurs » mises en place par les ADEPAPPE au niveau départemental. Composées de jeunes, eux-mêmes aidés, ces commissions sont appelées à définir les règles de fonctionnement, à cogérer le budget, à préparer une prise de responsabilité dans d'autres instances de l'association, notamment au sein de la commission nationale jeune. Le but poursuivi par l'association est d'aider le jeune à prendre conscience de sa propre existence, de sa capacité à décider et à faire des choix, à s'assumer voire à accompagner les autres dans cette démarche et à prendre place dans la société par l'entraide et par l'échange.

On peut également citer, au niveau international, l'initiative du Conseil de l'Europe qui a soutenu, en partenariat avec la fédération KinderDorf International, plusieurs rencontres internationales de jeunes en placement en vue d'élaborer des recommandations (Strasbourg, décembre 2008, Vilnius Octobre 2009). Dans ce même sens, l'ONG *Amici dei Bambini*, a organisé du 27 au 30 avril 2009 à Bucarest, un colloque « *Nice to meet you* », auquel ont participé une vingtaine de jeunes de 16-25 issus des dispositifs de protection de l'enfance de six pays européens, en vue d'élaborer des recommandations sur la sortie. Plus récemment, la fédération KinderDorf International a décidé de mettre en place dans le cadre de son projet sur le *leaving care* un conseil international de jeunes pour mettre en réseau les jeunes impliqués dans le projet, pour leur permettre de prendre position sur les documents et décisions importantes du projet et développer les recherches par les pairs.

Les jeunes partagent cette aspiration à faire entendre leur voix de manière collective, comme en témoigne ce jeune interrogé : « *C'est un peu trop individuel, ce serait bien d'inculquer un esprit collectif dès le début. Les jeunes ne sont ensemble que pour faire des conneries, pas forcément pour faire des activités ludiques* » (jeune homme, 21 ans)

➤ **Développer les recherches sur les jeunes sortants et des évaluations sur les dispositifs d'aide à la sortie**

Enfin, le groupe de travail recommande de développer des recherches sur les jeunes sortants et des évaluations sur les dispositifs d'aide à la sortie en s'intéressant à la mise en mouvement des jeunes et en tenant compte du point de vue des jeunes sur l'efficacité de l'aide.

Comme exemple d'étude quantitative sur les jeunes sortants de la protection de l'enfance, on peut citer notamment le Projet ELAP, Etude Longitudinale sur l'Autonomisation des jeunes après un Placement, conduit par Isabelle Frechon, qui débutera en 2011 après une étude de faisabilité menée auprès du département de Paris en 2009<sup>20</sup>. Son objectif est de mieux comprendre les processus d'autonomisation (économique, résidentielle, familiale) des jeunes qui vont quitter les dispositifs de protection de l'enfance. Au moins 3 vagues d'enquêtes, et plusieurs contacts intermédiaires de suivi, sont envisagées sur une durée totale de 5 ans : un premier contact avec les jeunes quelques mois avant leur majorité (lorsqu'ils sont encore pris en charge par la Protection de l'Enfance), une deuxième vague d'enquête plusieurs mois plus tard et enfin, une dernière vague (après les années charnières pour l'accès à l'« autonomie »). 1000 jeunes seront alors invités à participer à l'étude puis ré-interviewés deux fois sur une période de 5 ans.

On peut souligner l'intérêt de recueillir le point de vue des jeunes sur la sortie ou bien même de les former aux méthodologies de la recherche afin qu'ils puissent eux-mêmes participer à la conduite de recherche.

On peut citer ici l'exemple du programme « What Makes The Difference ? » conduit en Angleterre par la fondation Rainer et soutenu par le programme Equal du fonds social Européen : 33 jeunes sortants ou encore en placement ont été formés pour conduire des entretiens auprès de 265 pairs afin de mieux comprendre les différentes étapes et dimensions du « voyage » entre le placement et la vie d'adulte autonome. Ils ont été associés à toutes les étapes du projet et ont participé à l'analyse de l'enquête avec les experts du National Children's Bureau (NCB)<sup>21</sup>.

Précisons enfin l'existence d'un réseau international de chercheurs qui anime un séminaire sur les transitions vers l'âge adulte pour les jeunes en fin de prise en charge en protection de l'enfance, nommé INTRAC « International Research Network on Transitions to Adulthood from Care » ayant donné notamment lieu à la publication de l'ouvrage collectif « Young People's Transitions from Care to Adulthood » (Stein, Munro, 2008). Ce réseau est constitué de chercheurs venus de 16 pays européens, des Etats-Unis, du Canada, d'Israël et d'Australie.

<sup>20</sup> L'étude de faisabilité a permis de montrer que parmi les jeunes de la cohorte d'ELAP1 présents à l'âge de 17,5 ans, 55% ont bénéficié d'une mesure jeune majeure (CJM ou PJM).

<sup>21</sup> <http://www.equal-works.com/DPDetail.aspx?ety=67456d05-0030-4d18-adfb-e42b91f82de7>



## Synthèse des préconisations

Tant que le droit commun ne répondra pas dans une optique d'aide universelle à l'ensemble des besoins des jeunes sortants des dispositifs de protection de l'enfance, le maintien d'un dispositif transitoire et palliatif est plus que nécessaire. Néanmoins il est important de renforcer le droit commun en faveur des jeunes de moins de 25 ans sans soutien familial et en situation de grande précarité, dans l'intérêt de tous, y compris dans celui des jeunes sortants de la protection de l'enfance.

### Préconisations au niveau des dispositifs

#### *Recommandations générales*

- **Concevoir le passage à l'âge adulte comme un parcours marqué par la date symbolique et juridique des 18 ans mais qui se prépare en amont dès 16 ans et peut s'échelonner au-delà de 21 ans.**
- **Etablir des passerelles entre droit commun et droit spécifique tout en maintenant un accent éducatif spécifique pour les jeunes sortants de la protection de l'enfance et en adaptant les dispositifs de droit commun aux besoins spécifiques des jeunes sortants.**

#### *Recommandations spécifiques à titre d'exemple*

- Obtenir le maintien du versement des bourses universitaires aux jeunes sortants des dispositifs de protection de l'enfance pendant l'été ainsi que de l'ouverture des résidences étudiantes pendant cette période
- Développer les droits de tirage à la formation
- **Faire dialoguer les cultures et les approches différentes de l'insertion et de la protection de l'enfance.**

### Recommandations spécifiques au niveau des actions socio-éducatives

#### *Le temps de l'accueil*

- **Porter attention à la stabilité et à la continuité de l'accueil pour permettre à l'enfant de s'inscrire dans des apprentissages**
- **Aider l'enfant à développer une analyse réflexive sur son histoire familiale et ses liens d'attachement pluriels**
- **Favoriser les expériences plurielles « d'autonomie accompagnée »**

### *La préparation du départ et la transition vers l'âge adulte*

- Développer les outils d'évaluation partagée des capacités d'autonomie des jeunes
- Favoriser les sorties progressives, adaptées au parcours biographique des jeunes et les possibilités de retour
- « Se séparer sans se perdre », permettre une réflexion sur le lien et la question identitaire

### *L'accompagnement à l'âge adulte*

- Garantir « une sécurité de base » au moment du départ
- Mettre en place des actions de soutien à l'âge adulte intenses, souples, avec des référents spécialisés, appuyés de réseaux de bénévoles ou de parrainages
- Développer un travail éducatif centré sur l'accompagnement d'un jeune, acteur de son projet. Travailler sur l'avenir du jeune en développant des liens d'interactions et de synergie entre les différents champs d'autonomie
- Développer un nouveau rapport à l'usager, dissocié des figures traditionnelles de l'aide

### *De manière continue*

- Favoriser la participation individuelle et collective dès l'enfance et la renforcer dans *un continuum* en direction des jeunes majeurs avec des projets, des recherches et des évaluations impliquant les usagers
- Développer les recherches sur les jeunes sortants et des évaluations sur les dispositifs d'aide à la sortie

## Références bibliographiques

Anderson E., 1990, *The Three Worlds of Welfare Capitalism*. Cambridge: Polity Press & Princeton: Princeton University Press

Bullock R., 1993, *Going Home, The Return of Children Separated from their Families*, Dartmouth

Charvet D., 2000, *Jeunesse, le devoir d'avenir*, Rapport pour la commission jeunes et politiques publiques

Coles, B., 1996, « Youth transitions in the United Kingdom: A review of recent research », dans B. GALAWAY et J. HUDSON (dir.), *Youth in Transition: Perspective on Research and Policy*, Toronto, Thompson Educational Publishing, Inc., p. 23-31.

Constantin K., Dumaret A-C, Du placement en village d'enfants à la vie adulte : des relations fraternelles en évolution). in *Dialogue N182*, 4<sup>ème</sup> trimestre 2008

Cour des comptes, 2009, Rapport public thématique, « *la protection de l'enfance* »

Dumaret A-C, Crost M., Placement à long terme en villages d'enfants depuis plus de 30 ans : troubles psychiques et prises en charge, *Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence*, 56 (2008), 512-519

Ebersold, S., 2002, « Le champ du handicap, ses enjeux et ses mutations : du désavantage à la participation sociale », in *Handicaps*, dec. 2002

Festinger T., 1994, *Returning to Care, Discharge and Reentry in Foster Care*, Washington D.C.: Child Welfare League of America.

Frechon I., 2003, *Insertion sociale et familiale de jeunes femmes anciennement placées en foyer socio-éducatif*, Thèse, Université Paris X-Nanterre, U.F.R de Sciences Sociales et Administration

Frechon I, Dumaret A-C, « Bilan critique de 50 ans d'études sur le devenir des enfants placés », /*Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence*,/ n° 56, 2008, p. 135-147. \*/Erratum/, complément, n° 56, 2008, p. 543-546.\*

Frechon I., 2009, *Les politiques sociales à l'égard des enfants en danger, Trajectoires de prises en charge par la protection de l'enfance dans deux départements d'une cohorte de jeunes ayant atteint 21 ans*, INED, CNRS, Université de Caen

Galland O., « Entrer dans la vie adulte : des étapes toujours plus tardives mais resserrées », *Economie et statistique*, n°337-338, 2000

Goyette M., 2003, *Portrait des interventions visant à la préparation à la vie autonome et l'insertion professionnelle pour les jeunes des centres jeunesse du Québec*, Association des centres jeunesse du Québec

Goyette M., 2007, *Projet d'intervention en vue de préparer le passage à la vie autonome et d'assurer la qualification des jeunes des centres jeunesse du Québec*, Rapport final d'évaluation

Goyette M., 2007, *Soutenir les transitions à la vie adulte des jeunes ayant été placés : vers une transformation des paradigmes d'intervention*, Deuxième congrès international des formateurs en travail social et des professionnels francophones de l'intervention sociale, Namur, Belgique, du 3 au 7 juillet 2007

Greg K., 2000, *Outcome studies of foster care*, in Greg K., Giligan R., *Issues in foster care : policy, practice and reserach*, Jessica Kingsley Publishers

Guimard N., Petit Gats, J., (à paraître), *Ecrits de jeunes en quête de statut*, UNAF

Haut Commissariat à la Jeunesse, 2009, *Livre vert, Reconnaître une valeur à la jeunesse*, Mission de concertation pour la jeunesse

JEAMMET, P., 1997, « Enjeux de l'adolescence », les mardis de Chaligny, conférence du mardi 9/12/1997

Jung C., 2009, *L'Aide Sociale à l'Enfance et les jeunes majeurs : comment concilier protection et pratique contractuelle*, Master de recherche « Travail social, action sociale et société »

Kimberly A. (and al.), 2002, *ACLSA And Life Skills Guidebook Manual*, Casey Family Programs, Seattle

Mech, E.V. (2001). « Where are we going tomorrow: Independent living research », dans K.A. Nollan et A.C. Downs (dir.), *Preparing Youth for Long-Term Success. Proceeding from the Casey Family Program National Independent Living Forum*, Washington (DC), CWLA Press, p. 27-34.

Milova H., 2004, *L'autonomie et les éducateurs de foyer : Pratiques professionnelles et évolutions du métier en France, en Russie et en Allemagne*, Thèse de sociologie, Université Paris VIII, décembre 2004



Mission sénatoriale pour la jeunesse, 2009, *France, ton atout « jeunes » : un avenir à tout jeune*, Rapport d'information de M. Christian DEMUYNCK, fait au nom de la Mission commune d'information jeunes n° 436 tome I (2008-2009) - 26 mai 2009

Nüsken D., *Jugendsozialarbeit im Wandel - Auswirkungen der Agenda 2010*. In: *Theorie und Praxis der Sozialen Arbeit*, Weinheim: Beltz; 55 (2004); Nr. 2; S. 26-32

Peirson L., 2001, Context, contributing factors and consequences. In I. Prilleltensky, G., Nelson, & L. Peirson (Eds) *Promoting family wellness and preventing child maltreatment*, (pp. 41-123). Toronto, ON : University of Toronto Press. Policy, Toronto, Thompson Educational Publishing, Inc., p. 23-31.

Schröer W., Königster S., Zeller M., *Entwicklungspartnerschaft PAKT*, Modul Zielfindung-fachliche Expertise, Equal, Universität Hildesheim

de Singly, F. , 2000, « Penser autrement la jeunesse », *Lien social et politiques n°43*

SOS Villages d'Enfants, 2008, Parcours et devenir de fratries accueillies au village d'enfants SOS de Marseille : une recherche pour interroger un mode d'accueil singulier, les Cahiers de SOS villages d'enfants, Numéro 3 Avril 2008

Stauber B., Pohl A., Walther (Hrsg.), 2007, *Subjektorientierte Übergangsforschung, Rekonstruktion und Unterstützung biografischer Übergänge junger Erwachsener*, Juventa Verlag Weinheim und München,

Stein M., 2005, *Resilience and young people leaving care*, Overcoming the odds, Joseph Rowntree Foundation, York

Stein M., Munro E.R, 2008, *Young People's Transitions from Care to Adulthood, International Research and Practice*, Child Welfare Outcomes, Jessica Kingsley Publishers, London and Philadelphia

Van de Velde C., 2007, Devenir Adulte: Quatre modèles européens, Agora Débats/Jeunesse n°45, INJEP

Van de Velde C., Autonomie et insertion des jeunes adultes : une comparaison France-Danemark, *Horizons stratégiques*, Numéro 4, Avril 2007, Centre d'analyse stratégique

## Liste des sigles

<b>Sigle</b>	<b>Définition</b>
ADEPAPE	Association départementale d'entraide aux personnes accueillies en protection de l'enfance
ADF	Assemblée des départements de France
AED	Aide éducative à domicile
AEMO	Action éducative en milieu ouvert
AEP	Action éducative préventive (ou précoce)
AMAPE	Association des maisons d'accueil protestantes pour enfants
ASE	Aide sociale à l'enfance
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CIDE	Convention internationale des droits de l'enfant
CSAJ	Contrat de soutien à l'autonomie des jeunes
DAP	Délégation d'autorité parentale
DDASS	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
DGAS	Direction générale de l'action sociale
DPJJ	Direction de la protection judiciaire de la jeunesse
DRASS	Direction régionale des affaires sanitaires et sociales
DREES	Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques
ELAP	Etude longitudinale sur l'autonomisation des jeunes après le placement
FNADEPAPE	Fédération nationale des associations départementales d'entraide aux personnes accueillies en protection de l'enfance
GIP	Groupement d'intérêt public
GPIEM	Groupe permanent interministériel de l'enfance maltraitée
IGAS	Inspection générale des affaires sociales
INED	Institut national d'études démographiques
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IOE	Mesure d'investigation et d'orientation éducative
JAF	Juge aux affaires familiales
JE	Juge des enfants
MAA	Maison d'Accueil des Adolescents
MECS	Maison d'enfants à caractère social
ODAS	Observatoire national de l'action sociale décentralisée
ODPE	Observatoire départemental de la protection de l'enfance
ONED	Observatoire national de l'enfance en danger
ONG	Organisation non gouvernementale
OPP	Ordonnance de placement provisoire
PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse
PJM	Protection jeunes majeurs
PMI	Protection maternelle et infantile
PQJ	Programme de qualification des jeunes
SISAE	Service d'interventions spécialisées d'action éducative
SNATED	Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger

# Annexes

## Liste des membres du groupe

**Bellée-Van-Thong** Marie-Françoise, *Directrice de l'Enfance, au titre de l'ANDASS, Association Nationale des Directeurs d'Action Sociale et Sanitaire*

**Chamboncel-Saligue** Pascaline, *remplacée par Soudoplatoff Anne-Sylvie, Magistrate, chargée de mission, ONED*

**Charpentier** Luc, *Directeur départemental de la PJJ (Pas-de-Calais, puis Bouches-du-Rhône)*

**David-Lairé** Isabelle, *Direction régionale Ile-de-France Sud Ouest, Fondation d'Auteuil*

**Delahaye** Florence, *remplacée par Dubois Catherine, Directrice développement qualité recherche, Association les Nids, au titre de l'UNASEA*

**Delcroix** Sylvie, *Conseillère technique, SOS Villages d'Enfants*

**Durning** Paul, *Directeur, ONED*

**Frechon** Isabelle, *Chercheur CNRS, INED*

**Léman** Marie-Thérèse, *Responsable de l'Unité Protection, Conseil général du Loiret*

**Métois** Alice, *Responsable de l'unité prévention éducative et insertion des jeunes, Conseil général de Loire-Atlantique*

**Muller** Jean-Marie, *Président, FNADEPAPE*

**Oui** Anne, *Chargée de Mission, ONED*

**Polge** Christian, *Président de la commission nationale protection de l'enfance, Fédération de l'Entraide Protestante*

**Robin** Pierrine, *Chargée d'étude, ONED*

**Vallat** Luc, *Conseiller socio-éducatif, Conseil général du Gard*

## Liste des personnes auditionnées

**Bellée-Van-Thong**, Marie-Françoise, *Directrice Enfance Famille, Conseil général 95, au titre du programme D2EFI*

**Blanchard** Christiane, *Présidente de l'ADEPAPE de Meurthe-et-Moselle*

**Joubert** Marc, *Chef de Service du Service d'Accompagnement de Jeunes Majeurs, Maison d'Enfants Samuel Vincent, Nîmes*

**Lejeune** Fabienne, *Présidente de l'UFNAFAAM*

**Léman** Marie-Thérèse, *Responsable de l'Unité Protection, Conseil général du Loiret*

**Métois** Alice, *Responsable de l'unité prévention éducative et insertion des jeunes, Conseil général de Loire Atlantique*

**Pioli** David, *Chargé d'études, ONED, Présentation de l'ACLSA*

**Vallat** Luc, *Conseiller socio-éducatif, Conseil général du Gard*

## ***Liste des dispositifs visités***

Département 26, Service de suivis extérieurs, Association des maisons d'accueil protestante pour enfants AMAPE, Lorient

Département 30, Appartement Charlemagne et Service d'Accompagnement de Jeunes Majeurs de la Maison d'Enfants, Association Samuel Vincent, Nîmes

Département 40, MECS « Castillon », Tarnos

Département 59, Maison Claire Morandat, SOS Villages d'enfants, Valenciennes

Département 75, Notr'Asso, Paris

Département 76, Dispositif d'action socio éducatif (DASEC) Colleville, Havre

Département 78, Maison d'accueil des adolescents (MAA), SOS Villages d'enfants, Plaisir

NB : Les fiches de synthèse des dispositifs relatifs à la préparation et l'accompagnement à la vie adulte sont téléchargeables sur le site de l'Oned, sous l'onglet « dispositifs et pratiques », soit dans un accès thématique, soit dans un accès par département.

Vous les trouverez au lien suivant :

[http://oned.gouv.fr/index.php?option=com\\_content&view=section&id=7&Itemid=80](http://oned.gouv.fr/index.php?option=com_content&view=section&id=7&Itemid=80)

## ***Liste des jeunes interviewés***

*Au Conseil général du Loiret :*

Jeune homme, 19 ans

Jeune homme, 21 ans

Jeune homme, 19 ans

Jeune fille, 18 ans

Jeune fille, 20 ans

Jeune homme, 19 ans

*A Essor 93 :*

Jeune fille, 24 ans

Jeune homme, 24 ans

*A la fondation d'Auteuil, à Meudon :*

Jeune Homme, 19 ans

Jeune Homme, 18 ans

Jeune Homme, 19 ans

## **Dispositif du département 44 :**

### ***Le contrat de soutien à l'autonomie des jeunes CSAJ***

#### ***Objectifs du dispositif***

Le Contrat de Soutien à l'Autonomie des Jeunes (CSAJ) correspond à une volonté politique de prendre en compte la précarité et l'isolement des jeunes. Le CSAJ fait partie du dispositif FAJ (Fond d'Aide aux Jeunes) qui regroupe également les aides individuelles et les actions collectives. Il s'agit d'un outil co-construit avec une pluralité de partenaires (ASE, missions locales,..). Il consiste en la mise en place d'un contrat commun pour le public des 16-25 ans en difficultés sociales, éducatives, d'insertion professionnelle, comportant un volet de suivi éducatif et social et, si besoin, un volet d'aide financière.

#### ***Public visé***

Le CSAJ concerne tous les jeunes de 16 à 25 ans qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité économique, sociale, éducative, parmi lesquels les jeunes pris en charge au titre de la protection de l'enfance au-delà de leurs 18 ans ; il s'agit d'un public de jeunes souvent isolés, en grande précarité et souvent en rupture familiale, qui ont besoin d'aide pour mener leur projet.

#### ***Date de démarrage du dispositif***

Le CSAJ a été mis en place par le département de Loire-Atlantique fin 2004. Il remplace le contrat jeune majeur qui n'existe plus en tant que tel dans le département.

#### ***Durée du contrat***

Le CSAJ est d'une durée de six mois renouvelable. Pour les jeunes adultes handicapés, les contrats peuvent directement être d'un an.

Au départ, la durée totale du CSAJ était limitée à un an et demi.

Le dispositif s'est assoupli pour prendre en compte des situations spécifiques. Pour les jeunes sortant de l'ASE, il peut se prolonger jusqu'aux 21 ans. En cas de besoin de prolongement, le contrat peut basculer sur un CSAJ « insertion » au-delà des 21 ans.

#### ***Descriptif du contrat***

Les missions locales sont le guichet d'entrée principal du CSAJ et en assurent la gestion administrative (par convention avec le conseil général): le jeune doit écrire sa propre demande dans le dossier de demande.

Les prescripteurs et référents du CSAJ peuvent être l'intégralité des travailleurs sociaux ou conseillers Missions locales du territoire (AS, éducateur de l'ASE, CIP, AS scolaire etc...)

Les dossiers passent en Comité local d'attribution (jusqu'à un an de prise en charge) ou en Comité départemental d'attribution (pour les prises en charge de plus d'un an), réuni au niveau territorial tous les 15 jours ou tous les mois selon les zones (comité local) ou tous les mois (comité départemental) et comprenant : un professionnel de mission locale, un responsable de pôle de l'ASE, la prévention spécialisée, des professionnels

du logement, de la formation, un directeur d'établissement socio-éducatif et un conseiller général, qui préside la commission.

Les rapports effectués par le travailleur social de l'ASE peuvent être présentés par le responsable de pôle ASE. Le comité se prononce sur le projet du jeune et débat de l'intérêt de poursuivre la mesure de protection de l'enfance pour ce jeune.

Pour un jeune sortant de l'ASE, la décision d'admission au titre de la protection de l'enfance est prise par le responsable de pôle ayant délégation de signature pour l'ASE ; cette décision est la seule juridiquement opposable. Le jeune n'a la possibilité qu'exceptionnellement de défendre son projet devant le comité. La restitution de la décision se fait par courrier. En cas de refus, le jeune peut présenter un recours gracieux devant le CDA puis un recours contentieux devant le tribunal administratif. Les contrats sont pré signés par le Vice-président du Conseil général et signés ensuite par le jeune en présence de son référent.

Le contrat fixe les objectifs du jeune. La présence des missions locales dans le dispositif facilite un travail en commun avec les équipes ASE et la rencontre des deux cultures professionnelles. L'aide éducative fournie au jeune peut être assurée par l'établissement d'accueil ou la famille d'accueil, en lien avec le référent qui en principe reste le même que pendant la minorité. Ce point peut cependant être discuté en CLA.

L'aide financière n'est pas systématiquement attribuée. Son montant est plafonné au montant du RMI (455 euros par mois), sans abattement du forfait logement. Au-delà de ses 21 ans, un jeune passé par l'ASE peut continuer à bénéficier du CSAJ, avec un référent hors ASE et éventuellement une aide financière.

### ***Articulation avec des dispositifs périphériques***

Pour les jeunes ayant un handicap, un travail a été conduit avec les équipes ASE afin de démarrer les démarches auprès de la MDPH dès les 19 ans du jeune. Le travail mené par les équipes ASE est mené le plus tôt possible pour faciliter les transitions : mesure de protection, AAH, reconnaissance TH etc..

### ***Financement***

Le CSAJ est intégré dans le Fond d'aide aux jeunes, pour un montant de 860 000 euros financés par le Conseil général en 2009.

### ***Éléments de premier bilan***

Au total, 792 jeunes ont été pris en charge en 2008 au titre du CSAJ dont 358 au titre de l'ASE soit 45 %. Le CSAJ concerne majoritairement des filles qui apparaissent plus précarisées et plus en demande. Ces dernières années, une baisse du nombre de CSAJ est constatée du fait de l'incidence du Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS) et surtout de l'amélioration de la situation de l'emploi pour les jeunes dans le département. Cette baisse peut également s'expliquer par le fait que certaines missions locales trouvent l'outil compliqué et y ont moins recours.

Une première analyse qualitative a été effectuée en juin 2008, à partir des fiches bilan remplies à la fin du CSAJ. Il en ressort que les jeunes aidés au titre de la protection de l'enfance ont une durée moyenne de prise en charge plus longue, de 14 mois.

Les jeunes bénéficient d'un meilleur partenariat entre l'insertion et l'éducatif. Pour certains, cela permet d'éviter la marginalisation. Pour beaucoup, le motif de sortie du CSAJ est l'accès à l'emploi ; certains consolident leur parcours. La recherche d'un logement autonome est un aspect important de l'aide.



## **Dispositif du département 95 :**

### ***Dispositif Départemental Educatif de Formation et d'Insertion D<sup>2</sup>EFI***

#### ***Objectifs du dispositif***

Le D<sup>2</sup>EFI projet monté dans le département du Val-d'Oise entre le conseil général et la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse vise à soutenir les jeunes du département relevant des dispositifs de la protection de l'enfance dans leur accession à l'autonomie en tendant à une stabilité professionnelle et matérielle.

Il part des constats suivants :

- un taux de chômage croissant pour les jeunes,
- un accroissement des admissions du public jeune à l'ASE,
- une fragilisation de l'entrée de ce public dans la vie active par une situation de rupture familiale, un isolement social, une déscolarisation précoce et des difficultés à se maintenir dans les dispositifs de formation, le statut pour certains de mineur isolé étranger,
- les limites d'âges qui marquent cette période de vie cruciale : 16 ans : fin de l'obligation scolaire, 18 ans : majorité civile, 21 ans : limite d'intervention du dispositif ASE (portée à 22 ans et demi dans le Val d'Oise) et PJJ, 25 ans : accès aux minimas sociaux.

L'objectif est de faciliter l'accès de ces jeunes à la formation et à l'insertion professionnelle par :

- une accessibilité plus grande et plus souple aux dispositifs,
- une visibilité des ressources et des prestations offertes,
- une prise en compte de leur individualité dans une approche multiple,
- une élaboration de leur parcours d'insertion et l'évaluation de celui-ci.

#### ***Public visé***

Le D<sup>2</sup>EFI s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 21 ans bénéficiant d'une mesure de protection et/ou d'assistance éducative ou de suivi pénal, qui se trouvent en situation de déscolarisation et/ou sans perspective de formation ou d'insertion professionnelle. Une première estimation évalue à 400 le nombre de jeunes de l'ASE et de la PJJ susceptibles d'être concernés sur le département.

#### ***Date de démarrage du dispositif***

Le projet a démarré en 2008 en tant qu' « expérimentation sociale » retenue dans son appel à projets par le Haut commissariat aux solidarités actives contre la Pauvreté. Il se déroule sur 2008-2010 et s'intègre dans les axes du schéma départemental de l'Enfance 2008-2013 du département du Val d'Oise.

#### ***Moyens et actions***

Pour faciliter la formation et l'insertion des jeunes, le projet D<sup>2</sup>EFI se propose de faire un état des lieux des ressources disponibles, en termes de partenaires et de dispositifs. A partir de là, une animation du réseau de partenaires est assurée par une coordinatrice, cadre socio-éducative à temps plein. Des ressources d'information et d'orientation sont

mises à disposition des intervenants éducatifs qui suivent les jeunes, sous la forme d'un annuaire et d'une charte de partenariat avec les organismes d'accueil.

Des passerelles d'accès aux formations et aux dispositifs d'insertion sont aménagées par une concertation organisée entre les partenaires. L'identification de besoins non couverts par le droit commun doit permettre d'étudier de nouvelles offres avec la région Ile-de-France notamment au titre de sa compétence de droit commun pour la formation.

Des outils sont élaborés pour identifier les besoins des jeunes, élaborer leur parcours d'insertion et l'évaluer.

### ***Articulation avec des dispositifs périphériques***

#### ***Financement***

Le dispositif s'appuie sur des financements existants ainsi que sur un apport de l'Etat (Haut commissariat aux Solidarités Actives contre la pauvreté et à la Jeunesse) de 128800 euros pour la coordination et l'évaluation du dispositif et un soutien financier complémentaire du Conseil général et de la PJJ pour améliorer l'offre de prestations en termes d'activités de jour au titre de la diversification inscrite dans les Lois sur la protection de l'enfance et la prévention de la délinquance, toutes les deux du 5 mars 2007.

#### ***Evaluation***

Une évaluation se fera au niveau des professionnels accompagnateurs et des 400 jeunes bénéficiaires du dispositif par une étude détaillée portant sur un panel de 140 jeunes constitué au début de l'expérimentation. L'analyse va porter sur le parcours des jeunes en termes de calendrier de mise en œuvre dans ses différentes phases, les résultats en matière d'apprentissages scolaires et professionnels, d'acquisition d'habiletés sociales, de qualification, d'employabilité, ainsi que les évolutions de leur positionnement d'autonomie financière, sociale, psychique, de lien social etc....

L'accompagnement et l'évaluation de l'expérimentation sont conduits par le Centre d'Etudes, de Documentation, d'Information et d'Action Sociales –Centre Régional d'Etudes et d'Actions en faveur des Handicaps et des Inadaptations (CEDIAS-CREAHI Ile-de-France) et par un comité scientifique spécifiquement constitué.

### ***Eléments de premier bilan***

#### ***Mise en œuvre du dispositif :***

##### **Le groupe partenarial :**

Chaque orientation thématique du schéma départemental de l'enfance fait l'objet d'une réflexion partenariale impulsant la mise en œuvre des objectifs opérationnels.

Le groupe D<sup>2</sup>EFI réunit donc 25 partenaires depuis juin 2008, selon un rythme bimestriel.

Celui-ci a développé une synergie d'échanges, de concertation, de propositions qui ont permis de réaliser :

- le forum de présentation du dispositif D<sup>2</sup>EFI en février 2009 ;
- la charte de partenariat ;
- la validation des outils d'accompagnement et d'engagement D<sup>2</sup>EFI ;

- une action santé auprès de jeunes entre le CODES (Comité départemental d'éducation à la santé) et l'E2C (Ecole de la deuxième chance) ;
- des rencontres par territoire des différents partenaires avec les travailleurs sociaux accompagnant les jeunes.

Conformément à la charte de partenariat :

- chaque structure va être en mesure de définir ses adaptabilités aux situations individuelles des jeunes relevant de D<sup>2</sup>EFI ;
- le groupe va pouvoir organiser la commission de régulation partenariale pour l'examen des situations de jeunes les plus complexes.

La charte partenariale :

Sont signataires à ce jour, avec le Conseil Général et la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse : l'Inspection Académique, la Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, la Chambre du Commerce et de l'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, l'Ecole de la Deuxième Chance, l'ensemble des Missions Locales, les Espaces Dynamique d'Insertion, les associations et fondations du département œuvrant au dispositif de protection de l'enfance, le Comité Départemental à la Santé, l'association pour le Logement des Jeunes Travailleurs. Ils s'engagent pour 500 jeunes retenus au regard des critères définis par le dispositif D<sup>2</sup>EFI.

La prospection de nouveaux partenaires se poursuit dans tous les domaines qui peuvent améliorer l'autonomie des jeunes et leur insertion : orientation, formation, emploi, santé, logement, mobilité, culturel...

Les outils d'information, d'élaboration de projet et d'accompagnement des jeunes :

Ils ont été élaborés par un groupe de professionnels accompagnant les jeunes.

S'inspirant de l'outil du CEDIAS pour l'évaluation et des outils déjà utilisés par les différents partenaires, ont été conçus :

- une plaquette de présentation du dispositif D<sup>2</sup>EFI à l'usage des professionnels accompagnant, pour les jeunes pré-supposés bénéficiaires de D<sup>2</sup>EFI ;
- un livret d'élaboration du projet professionnel et d'engagement avec le partenaire sollicité ;
- une notice d'utilisation de ce livret pour les professionnels.

L'information à toutes les équipes accompagnant les jeunes doit être organisée pour mise en œuvre dès la fin de l'année.

Le recensement et l'identification des ressources d'information, d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle :

Au-delà d'un recensement des données d'identification des différentes structures, chacune, à partir d'entretiens, a pu exposer sa mission et son particularisme.

L'organisation de ces données dans un guide de ressources pour transmission aux équipes est en cours.

L'informatisation de ce guide pour une actualisation régulière et une interactivité entre partenaires et utilisateurs restent à concevoir et à mettre en œuvre.

### L'accompagnement des équipes :

Il se fait par :

- un contact régulier (voie électronique) pour transmettre des informations sur l'actualité des partenaires ;
- une réponse aux sollicitations individuelles pour aider à l'élaboration d'un projet pour un jeune ;
- des rencontres avec les professionnels des différents services pour expliciter le dispositif D<sup>2</sup>EFI, actualiser l'avancée du projet, mobiliser sur celui-ci, recueillir les observations pour prospecter de nouveaux champs ou de nouvelles structures.
- l'élaboration d'actions de formation : la multiplicité, la complexité des dispositifs nécessitent d'organiser une formation à l'intention des professionnels afin de leur apporter et d'actualiser leur connaissance des différents dispositifs de formation et d'insertion en vue d'une meilleure adaptation aux projets des jeunes et une meilleure utilisation des dispositifs et structures de droit commun.

### *L'évaluation :*

L'évaluation du D<sup>2</sup>EFI repose sur une comparaison des projets de formation et d'insertion professionnels de jeunes accueillis par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) du Val-d'Oise et par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) du Val-d'Oise entre un temps T1 (avril-sept 2009) et un temps T2 (avril sept 2010).

140 jeunes (70 pour l'ASE et 70 pour la PJJ) ont été tirés au sort à partir d'une base de données anonymisée élaborée par l'ASE et la PJJ, recensant les jeunes de 16 à 21 ans révolus en difficulté d'insertion (respectivement 229 et 231 jeunes). L'objectif fixé était de recueillir des données pour 100 jeunes.

Outil d'aide à la définition de projet de formation ou d'insertion professionnelle, le questionnaire a été adressé aux référents éducatifs des 140 jeunes. Il définit les objectifs du projet et indique les besoins d'accompagnement du jeune pour sa réalisation. La méthodologie retenue est un entretien partagé, réunissant le jeune, si possible ses parents, le référent éducatif et un partenaire choisi par le référent éducatif de par sa position engagée ou potentielle dans le projet du jeune.

Dans la phase de réalisation, nous notons des freins dans le recueil des questionnaires et l'appropriation de la démarche par les professionnels qui ont nécessité des adaptations par :

- une large et constante communication auprès des équipes de terrain. La chargée d'études du CEDIAS-CREAH IÎle-de-France (ex délégation ANCREAI Île-de-France) chargée de l'évaluation du dispositif a accompagné des équipes de la PJJ dans l'utilisation de l'outil.
- Le panel des jeunes tirés au sort est fortement évolutif par des situations qui ne sont plus actives à l'ASE ou à la PJJ. Cette population devra être prise en compte dans l'évaluation du dispositif D<sup>2</sup>EFI.
- Au 28 juillet 2009, 64 questionnaires avaient été retournés dont 17 difficilement exploitables. Le recueil des questionnaires s'est donc poursuivi jusque fin octobre.

L'exploitation des questionnaires est en cours.

De cette première analyse, 20 entretiens conduits par le CEDIAS auprès de jeunes seront réalisés entre décembre 2009 et janvier 2010.

La seconde phase de renseignement du questionnaire sera lancée à la suite, en 2010.

## ***Une mission des ADEPAPE : un droit pour les jeunes sortants de l'A.S.E.***

---

### ***LA POURSUITE DE L'AIDE AUX JEUNES MAJEURS***

#### ***AU- DELA DE 21 ANS***

---

#### **EXPERIENCE de l'A.D.E.P.A.P.E. de Meurthe-et-Moselle – Association TREMPLIN**

---

#### **DES CONSTATS**

Les enfants pré-majeurs et majeurs accueillis en Protection de l'Enfance sont plus exposés que d'autres aux difficultés d'insertion sociale et professionnelles et à l'errance. Ceci est dû principalement aux raisons suivantes :

- perte de repères familiaux du fait d'un contexte familial difficile, voire inexistant, et absence de soutien parental, avec un sentiment de non-appartenance à une lignée stable et fiable.
- instabilité psychique en raison de placement en établissement parfois trop longs ou de déplacements sur plusieurs établissements, voire des successions de placements dans les familles d'accueil.
- Insécurité fortement exprimée quant à un avenir « limité » dans leurs possibilités de réussite et un manque de confiance en eux quant à l'absence de valorisation des potentialités
- Absence d'un lieu de vie propre, où le recours à la vie en collectivité est souvent privilégié : chambre universitaire, foyer de jeunes travailleurs, co-location...

C'est ainsi que l'ADEPAPE de Meurthe-et-Moselle :

- apporte, grâce à l'engagement de ses bénévoles, eux-même issus de la protection de l'enfance ou ayant une forte sensibilité au mouvement, une écoute attentive et bienveillante,
- fait valeur de référence et d'exemple d'aînés,
- tente d'apporter réconfort et sécurité, tant dans l'accompagnement qui est proposé que dans une aide financière, rendue possible par une subvention versée par le Conseil général.

## **UN CONVENTIONNEMENT**

Le Conseil général de Meurthe-et-Moselle a signé une convention avec l'Association TREMPLIN – ADEPAPE de Meurthe-et-Moselle en 1998, pour mandater l'Association TREMPLIN en vue d'assurer la prise en charge des jeunes majeurs de 21 ans précédemment admis dans le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance et dont la situation justifie une aide éducative et financière supplémentaire pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Ce soutien financier intervient en complément éventuel des dispositifs de droit commun existants : bourses d'enseignement supérieur, Fonds d'Aide aux Jeunes, droits C.A.F., Fonds de solidarité logement et énergie...

Cette concrétisation trouve son origine dans le cadre de la mission de cette association, de participation à l'effort d'insertion sociale des personnes accueillies en protection de l'enfance, telle que définie dans ses statuts et conformément à l'article L 224-11 du C.A.S.F.

Le Conseil général de Meurthe-et-Moselle inscrit dans ses axes de politiques publiques, la lutte contre les exclusions et plus particulièrement dans ses priorités départementales, le développement de la dynamique d'insertion sociale et professionnelle en faveur des jeunes. C'est ainsi qu'il reconnaît la collaboration étroite avec l'association TREMPLIN en lui confiant l'aide aux jeunes majeurs et aux jeunes en difficulté de moins de 26 ans.

## **UN ENGAGEMENT BENEVOLE**

Ce dispositif est rendu possible grâce à l'investissement de quelques bénévoles de l'association qui se sont engagés dans le suivi des jeunes majeurs. Cette action n'a donc aucun coût financier dans son fonctionnement.

Il s'agit davantage d'aider ces jeunes à accéder à une autonomie réelle en satisfaisant les besoins fondamentaux, afin de leur permettre l'accession au sentiment d'appartenance à un groupe (en l'occurrence à une association) et de retrouver des repères favorisant l'estime de soi et des autres.

Des démarches sont engagées en amont des 21 ans auprès des services de l'ASE en charge de ce suivi, des différentes structures qui accueillent des jeunes (maisons d'enfants) et des familles d'accueil avec qui un travail régulier est effectué. Le but de ces rencontres est de faire connaître l'Association afin que les jeunes puissent, dès l'âge où l'orientation scolaire est proposée, se projeter dans un cursus d'étude plus ou moins long, qui ne sera pas stoppé par le simple fait des dates anniversaires (18 ans ou 21 ans), mais qui ouvrira le champ des possibles pour toutes études universitaires longues.

Trop de jeunes souhaitent intégrer des écoles privées et ne peuvent pour des raisons financières utiliser le seul droit commun, largement insuffisant. Des jeunes se voient refuser des bourses universitaires en cas de redoublement.

L'association inscrit donc dans ce dispositif, le droit à l'échec, les réorientations quand les jeunes présentent des projets irréalistes, un droit à un hébergement décent et sécurisé, le droit à la santé et à la culture.

Les jeunes ainsi aidés contribuent, certes en trop petit nombre, à la dynamique associative et à la pérennité de celle-ci en devenant progressivement acteur et dirigeant associatif. C'est le cas de l'Association TREMPLIN.

### **UNE SUBVENTION SPECIFIQUE**

Le Conseil Général verse à l'association TREMPLIN une subvention d'un montant annuel de 170.000 €, indépendamment de la subvention de fonctionnement. Ce qui permet d'accompagner environ 60 jeunes par an. Le montant des allocations mensuelles attribuées à chaque jeune, se fait à partir d'une évaluation régulière (tous les mois ou tous les trimestres) des besoins exprimés par les jeunes concernés.

Cette allocation tient compte des versements des différents dispositifs de droit commun (comme précisé ci-dessus) et permet de financer en lieu et place de parents défailants, les dépenses mensuelles nécessaires pour vivre.

Ceci n'exclut pas les étudiants d'assurer des revenus complémentaires par le biais de « petits jobs », quand cela est possible, notamment durant les vacances universitaires ou scolaires, et en fonction du cursus engagé.

Dans tous les cas, nous pouvons assurer que les jeunes, qui émargent sur ce dispositif, ont conscience des efforts consentis par le Conseil général et n'abusent pas dans leurs demandes.

S'agissant d'une convention, l'Association a bien entendu obligation de transmettre régulièrement le suivi des dépenses engagées. Une comptabilité est tenue au mois le mois et peut être transmise à tout moment.

### **UNE EXPERIENCE DEPARTEMENTALE AU SERVICE DE LA F.N.A.D.E.P.A.P.E.**

La Fédération Nationale s'est inspirée de cette initiative départementale, reconnue et inscrite dans la durée depuis plus de 20 ans, pour étendre ce dispositif à l'ensemble du territoire national et c'est ainsi qu'elle a élaboré une plaquette à destination de l'Association des Départements de France, afin de sensibiliser l'ensemble des Présidents de Conseils généraux sur ce dispositif.

Aujourd'hui, les propositions issues des réflexions engagées autour du droit des jeunes, ne peuvent être suffisantes pour les jeunes issus de la protection de l'enfance, en ce sens qu'il n'y a aucun soutien parental et que l'impact psychologique de l'histoire familiale de ces jeunes ne peut relever que de la seule application du droit commun.



---

**PROPOSITION D' ACTIONS PARTENARIALES**

**Entre les ADEPAPÉ et le Conseil Général  
de leur Département**

**PLATE-FORME DE PROPOSITIONS**

---

Conférence des Présidents Octobre 2005

## **L'enfance : Un temps de construction**

**GARANTIR à enfant qu'il est  
le principal sujet de l'A.S.E.**

Et quel que soit son statut :

- Pupille de l'état, adoptable ou non
- Confié par Délégation d'autorité parentale ou en Tutelle d'état
- Confié par le juge des enfants au titre de la protection de l'enfance

Il doit lui être assuré :

**Les droits fondamentaux de la C.I.D.E.,**

**comme pour tout enfant**

### **Et plus particulièrement...**

**Un parcours de vie  
stable**

Qui le protège de l'instabilité de ses parents  
Qui tienne compte des liens d'attachement qu'il a  
pu nouer en dehors d'eux  
Que soit maintenue une relation de qualité avec  
ceux-ci, malgré la séparation :

**Mais qu'il ne soit plus confondu :  
Maintien des liens familiaux et maintien dans la  
famille**

**Des perspectives  
d'évolutions  
ambitieuses**

Une attention particulière à sa scolarité et l'accès  
à la connaissance générale (culturelle et/ou spor-  
tive)

Un soutien psychologique porté par des référents  
stables.

**Un suivi régulier de sa  
situation**

En étendant à tous ceux dont l'autorité parentale  
est partiellement vacante le dispositif du conseil  
de famille

En stabilisant un référent unique, parrainant son  
parcours d'enfance.

## **L'Adolescence : Un temps de développement**

### **Un projet d'études ou d'insertion professionnelle construit**

La période de vie 16-21 ans doit être anticipée et projetée dans son ensemble.

La majorité à 18 ans ne doit plus être un anniversaire fatidique.

L'aide contractualisée 18-21 ans doit être une période de détermination d'avenir, avec ses incertitudes, ses tâtonnements, ses échecs et ses recommencements et non pas être sous la menace permanente d'arrêt à la moindre défaillance, assujettie à la seule évaluation du travailleur social.

### **Vers une vie personnelle autonome et citoyenne**

Tout en maintenant, pour certains, la possibilité de conserver un lien d'attachement avec leur famille d'accueil, privilégier l'accès au logement autonome.

Pour ceux qui ont vécu en Institution, privilégier « un petit chez soi » à un « grand FJT ».

Dépasser le statut d'assistance en proposant des actions d'apprentissage à la citoyenneté, au savoir habiter, au savoir-être.

Mettre en rapport « droits » et « devoirs ».

### **Soutenu par un tiers médiateur**

L'ADEPAPE doit être présentée aux jeunes adolescents comme partenaire dès l'âge de 16 ans

L'ADEPAPE soutient le jeune adulte, privé de soutien familial réel, dans cette période cruciale de confrontation à la solitude.

L'ADEPAPE : lieu de rencontre avec des militants, témoins de leur propre parcours et de leur réussite :

**La valeur de l'exemple**

## **Le jeune adulte : Un temps de promotion**

### **L'absence de réel soutien familial rend le droit com- mun insuffisant**

Conjuguer « initiatives personnelles » et « mesures spécifiques » pour un véritable parcours de vie.

Dans une démarche citoyenne le recours au droit commun doit être systématiquement exploré, mais il doit être appuyé de mesures spécifiques, telles une aide complémentaire financière, stratégique, humaine.

### **Consolider la démarche entreprise**

Pour les étudiants, le BAC n'est souvent acquis qu'à 21 ans, autre anniversaire fatidique et point de rencontre avec l'arrêt brutal de l'aide aux jeunes majeurs.

L'investissement consenti jusqu'à 21 ans, doit être poursuivi, si l'on veut en mesurer les véritables effets.

C'est probablement d'autres coûts sociaux évités pour l'avenir, et répondre pour le Conseil Général, comme pour tout autre référent parental, à son devoir d'obligation alimentaire.

### **Soutenu par un tiers « ressource »**

L'ADEPAPE s'engage par convention, avec le Conseil Général, à mettre en œuvre une aide contractuelle aux jeunes de plus de 21 ans.

L'ADEPAPE contractualise avec chaque jeune le soutien financier à son projet personnel, marquant ainsi de façon ostensible la rupture avec la position de « pris en charge » à la position « d'acteur de son projet de vie ».

**« Je négocie mon projet avec l'Association dont je suis membre ».**

L'ADEPAPE soutient toute initiative d'intégration citoyenne et militante, en son sein et dans toute autre action culturelle, associative permettant ainsi un véritable rétablissement d'estime de soi au travers

**« je reçois » - « je donne ».**

## **Les Associations départementales d'entraide : Réseau d'entraide et partage d'une culture commune**

**Lors du congrès 2005, les  
plus jeunes de nos militants  
s'expriment :**

**« Pour nous l'Association, c'est un lieu :**

- D'acceptation de soi et de son histoire, ce qui permet de « passer le passé »
- De rencontre basée sur un accueil personnalisé par des personnes ayant connu le même parcours,
- D'écoute, d'échange et de disponibilité, de paroles, dans le respect de la confiance mutuelle,
- De prise de conscience de ses responsabilités, de ses droits et de ses devoirs,
- Où le droit à l'ambition est reconnu et conforté,
- Qui favorise et organise l'entraide mutuelle entre les jeunes,
- D'épanouissement, dans un cadre inter-générationnel,
- De passage de témoin dans une vie associative, en vue de la pérennité du réseau,
- Qui prépare à une vie citoyenne et engagée ».

**Actions des ADEPAPE**

- Soutien aux jeunes sortant de l'A.S.E. et aux plus anciens en difficulté :
  - ↳ Les familles en difficulté : éviter la reproduction des placements
  - ↳ Les personnes en situation d'errance : partenariat avec les C.H.R.S. - les Foyers,
- Aide à la recherche d'emploi et de logement
- Soutien aux personnes isolées : personnes âgées-handicapées - sous main de justice
- Défense des intérêts des usagers devant l'opinion publique.
- Développement d'actions partenariales pour mener à bien ces objectifs.

---

**Partenaires privilégiés des  
Conseils Généraux et  
des A.S.E.**

---

L'A.D.E.P.A.P.E. est l'Association représentant les usagers de l'A.S.E. Elle organise leur expression auprès du Conseil Général.

Le Conseil Général reconnaît l'ADEPAPE comme partenaire actif de l'évolution du dispositif de protection de l'enfance et des dispositifs divers d'insertion.

L'ADEPAPE à partir d'une parole construite, est pour le Conseil Général un outil de veille de la qualité de la politique de protection de l'enfance et de la prestation qui en découle.

---

**Les Représentations**

---

Le Conseil de Famille

La Commission d'Agrément à l'Adoption

La Commission de Surveillance des Foyers de l'enfance (représentation dans 23 départements)

Les Conseils d'Administration des associations gestionnaires d'établissements : sauvegarde - handicap - maisons d'enfants...

La Commission de Surveillance de maison d'arrêt

Les commissions de travail des schémas départementaux de la protection de l'enfance

Les CROSMS

---

**Le Travail en réseau**

---

Les missions locales

Le Fonds d'Aide aux jeunes

L'aide au logement temporaire

Le fonds social lié au logement

Les Entreprises d'insertion

Les contrats d'objectifs avec les CHRS - Centre Maternel - Foyers

Le réseau associatif : adoption - familles d'accueil - aide aux migrants

Les associations caritatives : secours catholique - populaire - resto du cœur - banque alimentaire

---

**Partenaires privilégiés des  
Conseils Généraux et  
des A.S.E.**

---

L'A.D.E.P.A.P.E. est l'Association représentant les usagers de l'A.S.E. Elle organise leur expression auprès du Conseil Général.

Le Conseil Général reconnaît l'ADEPAPE comme partenaire actif de l'évolution du dispositif de protection de l'enfance et des dispositifs divers d'insertion.

L'ADEPAPE à partir d'une parole construite, est pour le Conseil Général un outil de veille de la qualité de la politique de protection de l'enfance et de la prestation qui en découle.

---

**Les Représentations**

---

Le Conseil de Famille

La Commission d'Agrément à l'Adoption

La Commission de Surveillance des Foyers de l'enfance (représentation dans 23 départements)

Les Conseils d'Administration des associations gestionnaires d'établissements : sauvegarde - handicap - maisons d'enfants...

La Commission de Surveillance de maison d'arrêt

Les commissions de travail des schémas départementaux de la protection de l'enfance

Les CROSMS

---

**Le Travail en réseau**

---

Les missions locales

Le Fonds d'Aide aux jeunes

L'aide au logement temporaire

Le Fonds social lié au logement

Les Entreprises d'insertion

Les contrats d'objectifs avec les CHRS - Centre Maternel - Foyers

Le réseau associatif : adoption - familles d'accueil - aide aux migrants

Les associations caritatives : secours catholique - populaire - resto du cœur - banque alimentaire

**La Fédération Nationale des Associations d'Entraide:  
F.N.A.D.E.P.A.P.E.**

**Un réseau représentatif**

76 Associations  
20.000 cotisants  
50.000 adhérents

135.547 enfants confiés à l'A.S.E.  
(données de la DRESS - Août 2004)

**Animation du réseau**

Commission Études et Perspectives - Formation-  
Communication - Animations Régionales—Jeunes

Publications : tables rondes—fédé point com - Fédé  
Flash

Site internet : [www.fnadepape.org](http://www.fnadepape.org)

Soutien aux actions des associations départementales

**Le Travail en réseau**

La question des origines personnelles : Conseil National  
d'accès aux Origines Personnelles (CNAOP)

Les questions liées à l'adoption : conseil Supérieur  
de l'Adoption (CSA)

La qualité de la protection de l'enfance : Conseil  
National d'Évaluation Sociale et Médico-Sociale  
(CNESMS)

**Recherche—contribution  
Au débat social**

Participation en tant qu'intervenant à divers  
congrès d'associations nationales : ANPASE-ANPF-  
EFA-GEPSO

Partenariat actif avec l'UFNAFAAM, les mouvements  
du droit des origines, les associations représentatives  
du champ social.

Participation aux groupes de travail mis en place  
par le ministère : rapport ROMEO - Rapport NAVES-  
Qualité de la protection de l'enfance.

Constitution d'un comité de travail et de recherche.  
Premiers membres, les Professeurs : Boris CYRULNIK,  
Maurice BERGER.



## ***L'obligation alimentaire***

L'obligation alimentaire repose sur le principe de solidarité intra familiale et inter générationnelle. Elle repose sur plusieurs textes légaux qui sont les suivants :

### **Obligation des parents à l'égard des enfants :**

Article 203 du code civil : « Les époux contractent ensemble, par le seul fait du mariage, l'obligation de nourrir, entretenir et élever leurs enfants ».

Article 371-2 du code civil (dans le chapitre *de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant*) : « Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant. Cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur ».

### **Obligation des enfants à l'égard de leurs ascendants :**

Article 205 du Code Civil : Les enfants doivent des aliments à leur père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin ».

### **Principe général concernant l'obligation alimentaire :**

Article 208 du code civil : « Les aliments ne sont accordés que dans la proportion du besoin de celui qui les réclame, et de la fortune de celui qui les doit. »

### **Dispense de cette obligation alimentaire :**

Article 207 du code civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, quand le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de tout ou partie de la dette alimentaire ».

Article 379 du code civil : le retrait total de l'autorité parentale « emporte pour l'enfant, dispense de l'obligation alimentaire, par dérogation aux articles 205 à 207, sauf disposition contraire dans le jugement de retrait. »

Article 367 du code civil (concernant les effets de l'adoption simple) : L'adopté doit des aliments à l'adoptant s'il est dans le besoin et réciproquement, l'adoptant doit des aliments à l'adopté. Les père et mère de l'adopté ne sont tenus de lui fournir des aliments que s'il ne peut les obtenir de l'adoptant. L'obligation de fournir des aliments à ses père et mère cesse pour l'adopté dès lors qu'il a été admis en qualité de pupille de l'Etat ou pris en charge dans les délais prescrits à l'article L 132-6 du C.A.S.F » .

Article L132-6, alinéa 2 du C.A.S.F. : « Les enfants qui ont été retirés de leur milieu familial par décision judiciaire durant une période d'au moins trente-six mois cumulés au cours des douze premières années de leur vie sont, sous réserve d'une décision contraire du juge aux affaires familiales, dispensés de droit de fournir cette aide. Cette dispense s'étend aux descendants des enfants susvisés ».

Il y a lieu de noter que l'article L132-6 du C.A.S.F. concerne l'obligation alimentaire des enfants à l'égard de leurs ascendants et que l'article L132-7 prévoit qu'en cas de carence du débiteur (le descendant), le représentant de l'Etat ou le président du conseil général peut demander en son lieu et place à l'autorité judiciaire la fixation de la dette alimentaire et le versement de son montant, selon le cas à l'Etat ou au département qui le reverse au bénéficiaire, augmenté le cas échéant de la quote-part de l'aide sociale . Cette disposition ne concerne pas l'obligation alimentaire résultant des articles 203 et 371-2 du code civil.